RAPPORT SUR LES PERTES SUBIES PAR LA POLOGNE À LA SUITE DE L'AGRESSION ET DE L'OCCUPATION ALLEMANDES PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE 1939–1945

VERSION ABRÉGÉE

Arkadiusz Mularczyk
Vice-ministre des Affaires étrangères de la République de Pologne et Plénipotentiaire du gouvernement pour la réparation des dommages causés par l'agression et l'occupation allemandes en 1939–1945.

Avocat, diplômé de la faculté de droit et d'administration de l'Université Jagellon de Cracovie. Membre de la Diète (Sejm) polonaise depuis 2005 pour les 5e, 6e, 7e, 8e et 9e législatures. Au cours de la législature 2019–2022, vice-président de la Commission des affaires étrangères (Komisja Spraw Zagranicznych) et de la Commission législative extraordinaire (Nadzwyczajna Komisja Ustawodawcza). Président du Groupe parlementaire pour l'estimation du montant de la compensation due à la Pologne par l'Allemagne pour les dommages causés pendant la Seconde Guerre mondiale. Pour la Diète de la République de Pologne : membre du Conseil national de la magistrature (Krajowa Rada Sądownictwa) depuis 2020, vice-président du Conseil national de la magistrature ; président du Conseil de l'Institut Jan Karski pour les pertes de guerre. Président de la délégation du Sejm et du Sénat à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; en 2021–2022

Chers Lecteurs,

Le 1er septembre 2022, l'Institut Jan Karski pour les pertes de guerre a présenté au Palais royal de Varsovie le *Rapport sur les pertes subies par la Pologne à la suite de l'agression et de l'occupation allemandes pendant la Seconde Guerre mondiale 1939–1945*. C'est le point de départ de discussions bilatérales substantielles qui devraient aboutir à une réponse appropriée du gouvernement allemand, qui serviva à la fois la justice et la vérité historique. Le rapport constitue également un fondement d'un débat public objectif, y compris dans les médias internationaux, sur le fait que l'Allemagne n'a pas réglé ses comptes avec la Pologne et le peuple polonais concernant les conséquences de la Seconde Guerre mondiale. Il convient de noter que, depuis la fin de la guerre jusqu'aujourd'hui, l'Allemagne n'a pas signé de traité de paix ou d'autre accord bilatéral visant à régler, dans le cadre de relations germano-polonaises, la question des réparations, des compensations et des dédommagements à la Pologne pour les dommages et les souffrances causés pendant la guerre brutale et l'occupation dévastatrice allemandes du territoire polonais entre 1939 et 1945.

Les victimes polonaises de la guerre et leurs héritiers n'ont aucun moyen légal de réclamer des indemnisations devant les tribunaux, une situation sans précédent au vu du stade actuel de l'évolution du droit international et de la protection des droits de l'homme.

Le fait que les Polonais, contrairement aux représentants d'autres nationalités, n'aient pas eu et n'aient toujours pas de moyens légaux pour demander une compensation pour leur perte de santé est un exemple flagrant de discrimination.

Le 14 septembre 2022, la Diète (*Sejm*) de la République de Pologne a adopté une résolution appelant le gouvernement à demander une compensation pour les dommages de guerre causés

par l'Allemagne pendant la Seconde Guerre mondiale. La Diète polonaise a appelé le gouvernement allemand à « assumer sans équivoque la responsabilité politique, historique, juridique et financière » de toutes les conséquences subies par la Pologne et ses citoyens à la suite de la décision du Troisième Reich de déclencher la Seconde Guerre mondiale. La résolution a été adoptée à la quasi-unanimité par tous les partis siégeant au Parlement.

La Diète de la République de Pologne a déclaré que l'État polonais n'avait jamais renoncé à ses actions en réparation à l'encontre de l'État allemand. La Pologne n'a jamais reçu de compensation pour les dommages causés par l'État allemand, ni pour le préjudice causé à ses citoyens. Le rapport a été remis au coordinateur

vice-président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à Strasbourg.

Arkadiusz Mularczyk, présentation du rapport au Palais royal de Varsovie, le 1er septembre 2022

allemand de la coopération avec la Pologne et au vice-ministre allemand des Affaires étrangères. Je vous invite à lire attentivement ce document, dont une version électronique est disponible à l'adresse suivante : https://instytutstratwojennych.pl/fr.

La République de Pologne demande :

1. une réparation des dommages matériels et immatériels d'un montant de plus de 6 000 billions et 220 milliards de zlotys ;

2. l'indemnisation des victimes polonaises de l'agression et de l'occupation allemandes et des membres de leur famille pour les dommages et préjudices qui leur ont été causés ;

3. que la République fédérale d'Allemagne prenne des mesures systémiques conduisant à la restitution des biens culturels saisis en Pologne et situés sur le territoire allemand ;

4. la restitution des actifs et des passifs des banques d'État et des établissements de crédit polonais pillés par l'État allemand entre 1939 et 1945 ;

Wieluń, le 1er septembre 1939. Les bâtiments de la ville ont été détruits à 75 % et la partie centrale historique à 90 %. Les premières bombes ont été larguées par les Allemands sur l'hôpital de Tous-les-Saints (*Wszystkich Świętych*), marqué de l'emblème de la Croix-Rouge. (Collections du Musée de la Région de Wieluń – Muzeum Ziemi Wieluńskiej)

5. le règlement des créances résultant des activités de vol légalisé menées par des banques de crédit du Reich finançant l'effort de guerre criminel du Troisième Reich et des activités de la Banque émettrice (Bank Emisyjny) en Pologne ;

6. la réhabilitation complète des militants assassinés de la minorité polonaise d'avant-guerre et la réparation des pertes subies par les organisations de la communauté polonaise en Allemagne ;

7. une réglementation complète et systémique du statut actuel des Polonais et des personnes d'origine polonaise en Allemagne en rétablissant le statut de minorité nationale, notamment en ce qui concerne l'enseignement de la langue maternelle ;

8. une coopération appropriée avec la République de Pologne pour la commémoration des victimes polonaises de la Seconde Guerre mondiale ;

9. que les autorités allemandes prennent des mesures efficaces pour présenter à leur propre société une image fidèle de la guerre et de ses conséquences, en particulier des préjudices et dommages causés à la Pologne et aux Polonais.

La réponse du ministère allemand des Affaires étrangères à la note diplomatique que lui a adressée le ministère des Affaires étrangères de la République de Pologne le 3 octobre 2022 a été

Bâtiments de Varsovie détruits par les Allemands en 1944
(photo W. Żdżarski/NAC)

brève, condescendante et révélatrice de l'attitude dédaigneuse du gouvernement allemand à l'égard des demandes polonaises d'indemnisation pour les crimes de guerre, le génocide, les crimes contre l'humanité, la destruction et le pillage de la Pologne par les Allemands au cours de la Seconde Guerre mondiale en 1939–1945. L'absence d'argumentation juridique, économique ou historique laisse perplexe et laisse penser que le ministère allemand des Affaires étrangères est confronté à un problème grave qu'il n'est pas en mesure de résoudre. Le ministère n'entend pas non plus respecter les règles fondamentales des droits de l'homme et de l'état de droit, ni tenir le Reich allemand, dont il est le successeur légal, pour responsable de l'anarchie et de l'assassinat de plus de cinq millions deux cent mille citoyens polonais. L'État allemand estime que les réparations ne sont pas dues aux esclaves polonais déportés pour travailler en Allemagne, qui n'ont reçu aucune compensation réelle pour des années de travail dur et épuisant sous le fouet allemand. L'État allemand oublie les quelque 200 000 enfants polonais enlevés et déportés en Allemagne, la plupart sans parents et dénationalisés, vivant jusqu'à la fin de leurs jours dans la croyance qu'ils étaient allemands. Il ne fait pas non plus référence aux meurtres judiciaires allemands perpétrés dans la majesté de la soi-disant loi nazie et raciste sur les citoyens polonais.

Habitants civils de Bochnia et des environs (52 personnes) abattus par la police allemande sur la colline d'Uzbornia le 18 décembre 1939 (Collections du Musée S. Fischer à Bochnia)

Il omet de noter la dissolution illégale et la privation de propriété de l'Union des Polonais d'Allemagne. L'État allemand ne prend pas au sérieux la violation du traité de 1991 avec la Pologne concernant la reconnaissance des Polonais en RFA en tant que minorité nationale et refuse le financement fédéral de l'enseignement de la langue polonaise.

La position du ministère allemand des Affaires étrangères a été exprimée en trois phrases :

- il considère que la question des réparations ou des indemnisations est close ;
- la position sur cette question reste inchangée ;
- il n'envisage pas d'entamer des négociations sur cette question.

Le traitement de la note du ministère polonais des affaires étrangères d'une manière aussi désobligeante à l'égard de la dignité humaine et nationale est non seulement étonnant, mais montre également qu'un esprit de supériorité à l'égard de ses voisins est toujours présent en Allemagne, en raison de l'incapacité du pays à assumer son passé nazi. Il est faux de considérer que la question des réparations est close, car elle n'a jamais été réellement ouverte dans les relations bilatérales. Lors de la conférence de Potsdam en 1945, ni la Pologne ni l'Allemagne n'étaient des acteurs, et le sort des deux pays a été décidé par les grandes puissances.

Le gouvernement polonais a demandé à plusieurs reprises que soit réglée la question de l'indemnisation des conséquences de la Seconde Guerre mondiale causée par l'Allemagne, de la perte

de population et du patrimoine matériel et culturel de la Pologne. L'Allemagne a évité de résoudre cette question tant au niveau des relations diplomatiques entre les deux pays que dans les cas de demandes individuelles de compensation pour les citoyens polonais Il a été malhonnêtement expliqué que ces questions n'auraient dû être réglées qu'après la réunification de l'Allemagne, car elles concernaient l'ensemble du pays et non les différents États allemands. La législation et les décisions des soi-disant tribunaux en Allemagne de l'Ouest, qui n'ont pas reconnu que les meurtres de Polonais étaient dus au racisme et au concept de sous-hommes, et qui ont même nié le caractère génocidaire de ces actes, étaient et sont contraires à l'état de droit. Par conséquent, nous rejetons la position du gouvernement allemand comme étant en contradiction avec les principes fondamentaux du droit international tels que consacrés par la Convention de La Haye, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Avant tout, cette position est contraire à la justice, aux valeurs morales fondamentales et au simple sens de la décence à l'égard des victimes de l'audace, de l'agression, de l'anarchie, du meurtre, du viol, de la violence et du vol commis par les Allemands à l'encontre des citoyens polonais pendant la cruelle guerre et l'occupation de 1939–1945.

Nous exigeons la restitution des biens matériaux et culturels confisqués, le versement de réparations et d'indemnités tant à l'État polonais qu'aux individus ou à leurs descendants qui ont été lésés de diverses manières par l'État allemand.

Nous soulèverons le règlement par Allemagne de la question des réparations, des compensations et des indemnisations de l'Allemagne dans les relations germano-polonaises dans tous les forums nationaux et internationaux disponibles, et nous vous demandons donc de soutenir les efforts du gouvernement et du peuple polonais pour le paiement des sommes dues à la Pologne par le successeur légal du Troisième Reich allemand, la République fédérale d'Allemagne.

Je tiens à exprimer mon espoir sincère que le rapport et la note diplomatique adressée à la République fédérale d'Allemagne démontreront l'ampleur des pertes polonaises et permettront aux deux pays d'entamer un dialogue ouvert, fondé sur les faits, menant à une résolution de cette question.

Avec mes sincères salutations,
Arkadiusz Mularczyk

La Résolution nº 51 du Conseil des ministres du 18 avril 2023 sur la nécessité de régler dans les relations germano-polonaises la question des réparations, des compensations et des dédommagements pour les pertes subies par la Pologne et les Polonais en raison de l'agression allemande illégale contre la Pologne en 1939 et de l'occupation allemande de la Pologne qui s'en est suivie

Monitor Polski
Journal officiel de la République de Pologne, Varsovie, 20 avril 2023, point 423

Le Conseil des ministres, statuant en vertu de l'article 146, paragraphes 1 et 4, point 9, de la Constitution de la République de Pologne du 2 avril 1997, déclare ce qui suit :

§ **1.** Ni à l'époque de la République populaire de Pologne, ni à l'époque de la République de Pologne libre, qui a recouvré sa souveraineté et la capacité de décider démocratiquement de son destin en 1989, le gouvernement de Pologne et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne n'ont abordé la question de la réparation, de l'indemnisation, de la satisfaction ou de toute aréuptrae raftioormn e pode ur les pertes matérielles et immatérielles que la Pologne et le peuple polonais ont subies à la suite de l'agression allemande illégale contre la Pologne en septembre 1939 et de l'occupation allemande qui s'ensuivit.

§ **2.** Il convient de souligner que ni le gouvernement de la République populaire de Pologne ni le gouvernement de la République libre de Pologne n'ont jamais effectivement renoncé à leur droit à des réparations, à une indemnisation ou à des réparations de la part de la République fédérale d'Allemagne pour les dommages causés pendant la Seconde Guerre mondiale.

§ **3.** Le gouvernement de la République de Pologne rappelle que la question des réparations, des indemnisations et des dédommagements pour les pertes subies par la Pologne et les Polonais pendant la Seconde Guerre mondiale n'a pas encore été réglée entre la République de Pologne et la République fédérale d'Allemagne sous la forme d'un accord international.

§ **4.** Compte tenu de l'énormité de l'injustice, des souffrances et des dommages infligés par l'Allemagne pendant la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement de la République de Pologne estime que la question des conditions de paiement des réparations, des indemnisations et des dédommagements pour les pertes subies par la Pologne et le peuple polonais doit être réglée le plus rapidement possible entre la République de Pologne et la République fédérale d'Allemagne.

§ **5.** La résolution entre en vigueur à la date de son adoption.

Président du Conseil des ministres Mateusz Morawiecki

À gauche : **Ruines de la rue Franciszkańska à Varsovie (1945)** (photo : S. Doktorowicz-Hrebnicki/ Collections de la NAC)

Rapport en un coup d'œil

Le rapport a été élaboré au sein de la Diète de la République de Pologne de la huitième législature et présente le résultat du travail du Groupe parlementaire pour l'estimation du montant de la compensation due à la Pologne par l'Allemagne pour les dommages causés pendant la Seconde Guerre mondiale (*Parlamentarny Zespół ds. Oszacowania Wysokości Odszkodowań Należnych Polsce od Niemiec za Szkody Wyrządzone w Trakcie II Wojny Światowej*) et d'un groupe d'experts invités. Le document a été préparé par une équipe de 33 chercheurs et spécialistes issus de divers domaines de la connaissance et de la science, notamment des historiens, des historiens de l'économie, des économistes, des évaluateurs de biens, des archivistes et des juristes. Les différents chapitres du rapport ont également été soumis à dix révisions externes.

À ce stade, je tiens à remercier tous les auteurs, les réviseurs et les personnes qui ont participé à l'élaboration du rapport.

Volume I

Description et estimation des pertes matérielles et immatérielles subies par la République de Pologne pendant la Seconde Guerre mondiale 1939–1945.

Volume II

Documentation photographique des atrocités des crimes de guerre allemands contre les citoyens de la Deuxième République de Pologne.

Volume III

Liste des scènes de crime, qui a été compilée et élaborée sur la base des recherches menées pendant plusieurs décennies par la Commission générale d'enquête sur les crimes allemands en Pologne.

Télécharger le rapport → https: //instytutstratwojennych.pl/fr

À gauche : **Vue des ruines de la rue Okopowa, dans le centre de Varsovie** (Collections de la NAC)

Conséquences de la Seconde Guerre mondiale pour la République de Pologne et ses citoyens

Pendant la Seconde Guerre mondiale, la Pologne a **subi les plus grandes pertes personnelles et matérielles de tous les pays européens par rapport à sa population totale et à ses biens nationaux**. Ces pertes résultent non seulement de l'effort de guerre, mais surtout de la politique d'occupation allemande, motivée par la croyance en l'infériorité raciale de la population polonaise. Les Allemands ont exterminé **de manière délibérée et organisée** la population des territoires occupés et ont exploité intensément la société polonaise, tant par le travail forcé que par la destruction délibérée des biens, notamment la démolition de la capitale de l'État, Varsovie, et de milliers de villes et villages polonais.

À gauche : **La vieille ville de Varsovie en 1945. À gauche, vous pouvez voir les ruines de la cathédrale Saint-Jean située rue Świętojańska** (photo : Wacław Żdżarski/Collections de la NAC).

Au dessous : **Massacre de Michniów par les Allemands (1943)** (Collections de l'IPN)

REDÉFINITION DES FRONTIÈRES

Avant la Seconde Guerre mondiale, la République de Pologne couvrait une superficie de **389 000 km²**. À la suite des déplacements de frontières à l'est et l'ouest, la superficie de la République en 1945 a diminué, par rapport à l'état de 1938, de **76 000 km²** ; elle ne comptait plus que **313 000 km²**. La réduction du territoire était le résultat de l'annexion illégale par l'URSS de pas moins de 180 milliers de km², soit 46,3 % du territoire de la République de Pologne. Après 1945, seuls 209 milliers de km² du territoire polonais d'avant-guerre se trouvaient à l'intérieur de ses nouvelles frontières.

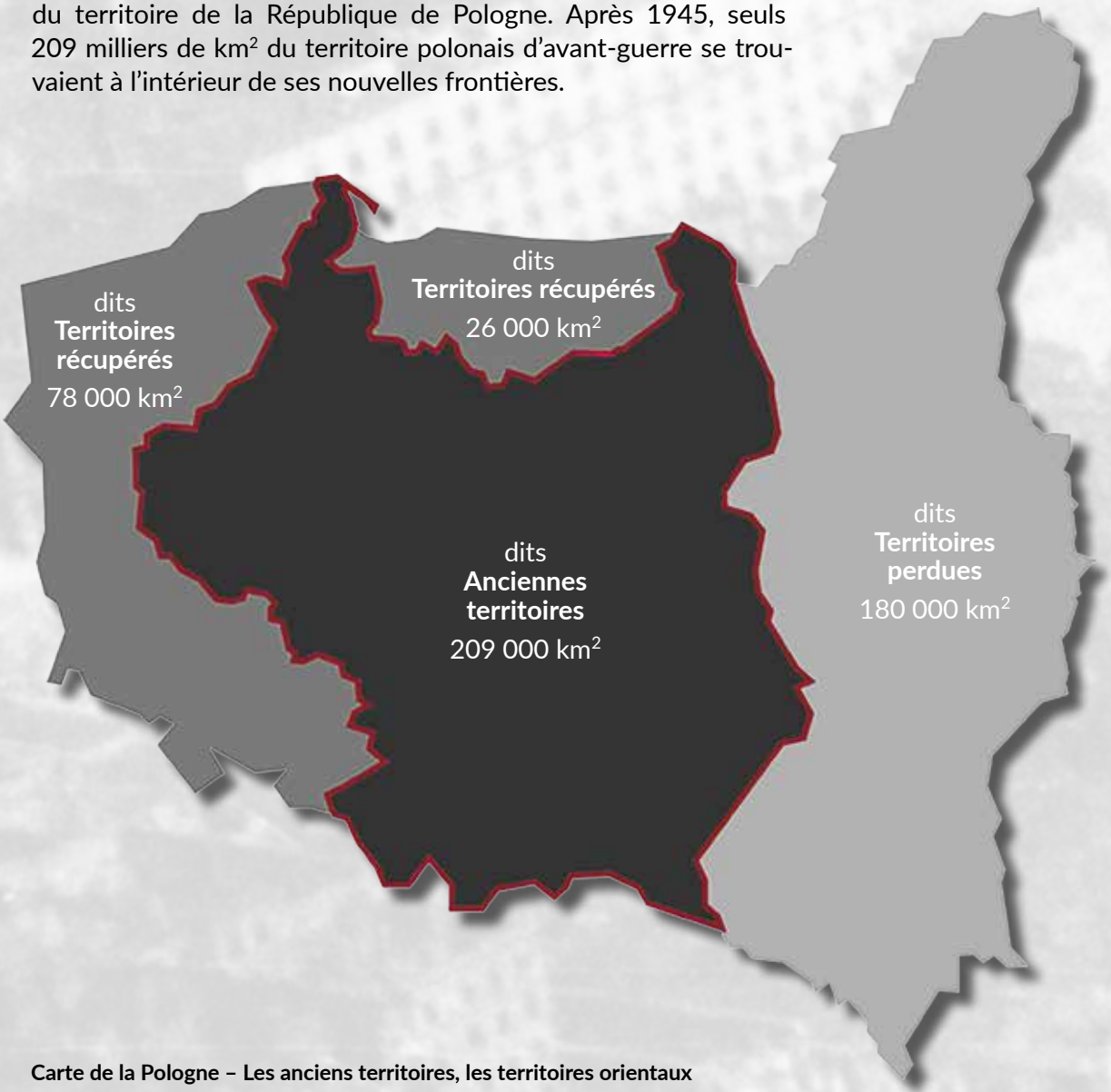

Carte de la Pologne – Les anciens territoires, les territoires orientaux perdus, territoires récupérés et la frontière moderne du pays

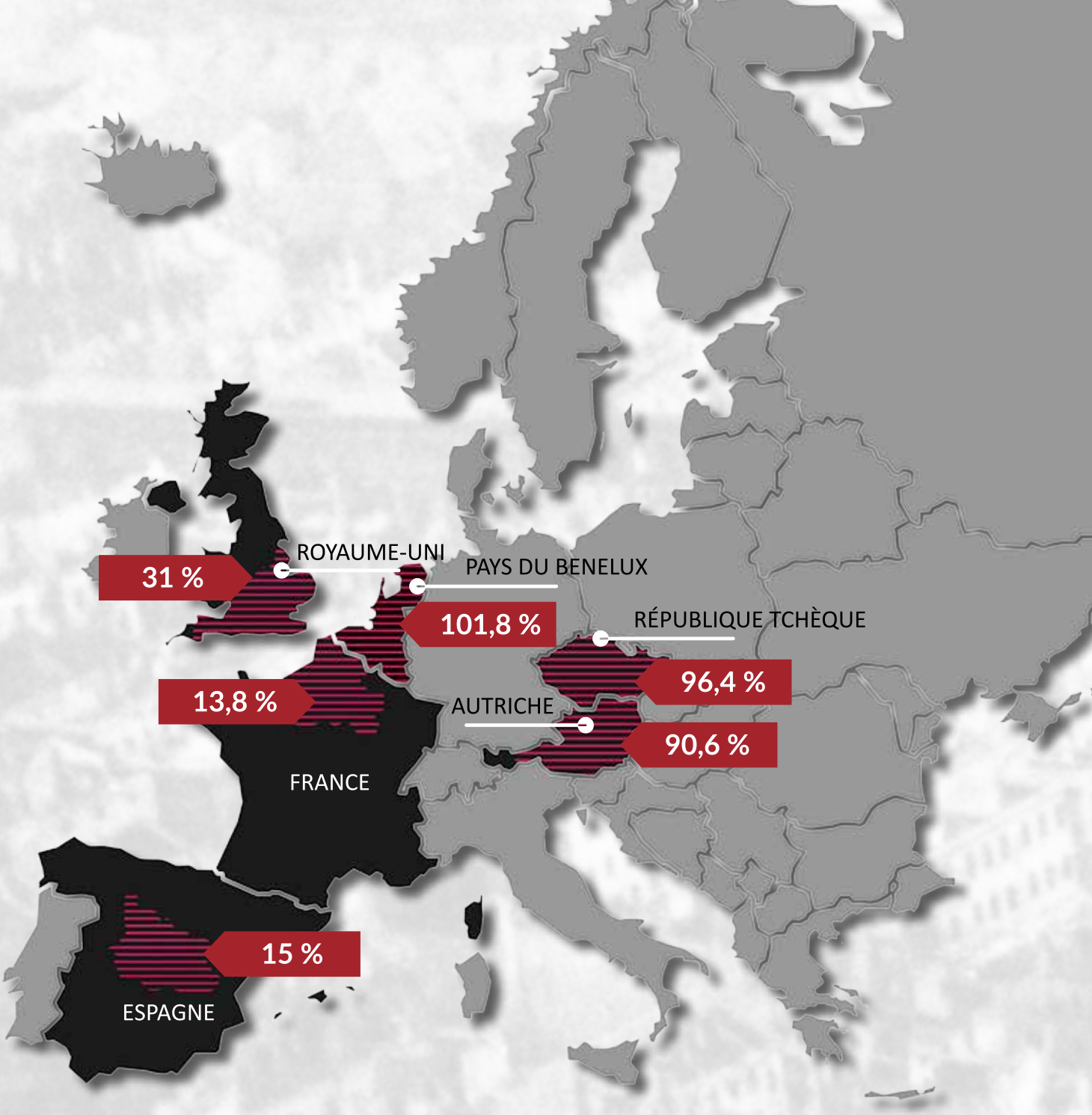

Changements territoriaux par rapport aux autres pays

Les déplacements de frontières n'ont pas compensé les 76 milliers de km² perdus, ce qui, pour illustrer l'ampleur de la situation, représente aujourd'hui une superficie comparable à celle de : l'Autriche – 84 mille km², la République tchèque – 79 mille km², ou les pays du Benelux (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg réunis) – 75 mille km².

PERTES DÉMOGRAPHIQUES DE LA POLOGNE

En sept ans, la Pologne a perdu plus de 11 200 000 citoyens.

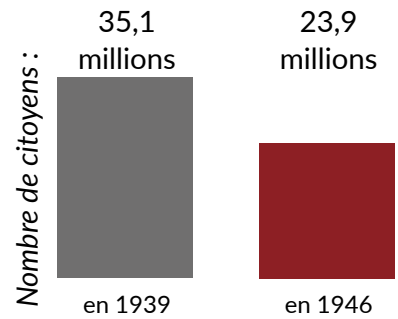

Camps de concentration et de la mort allemands

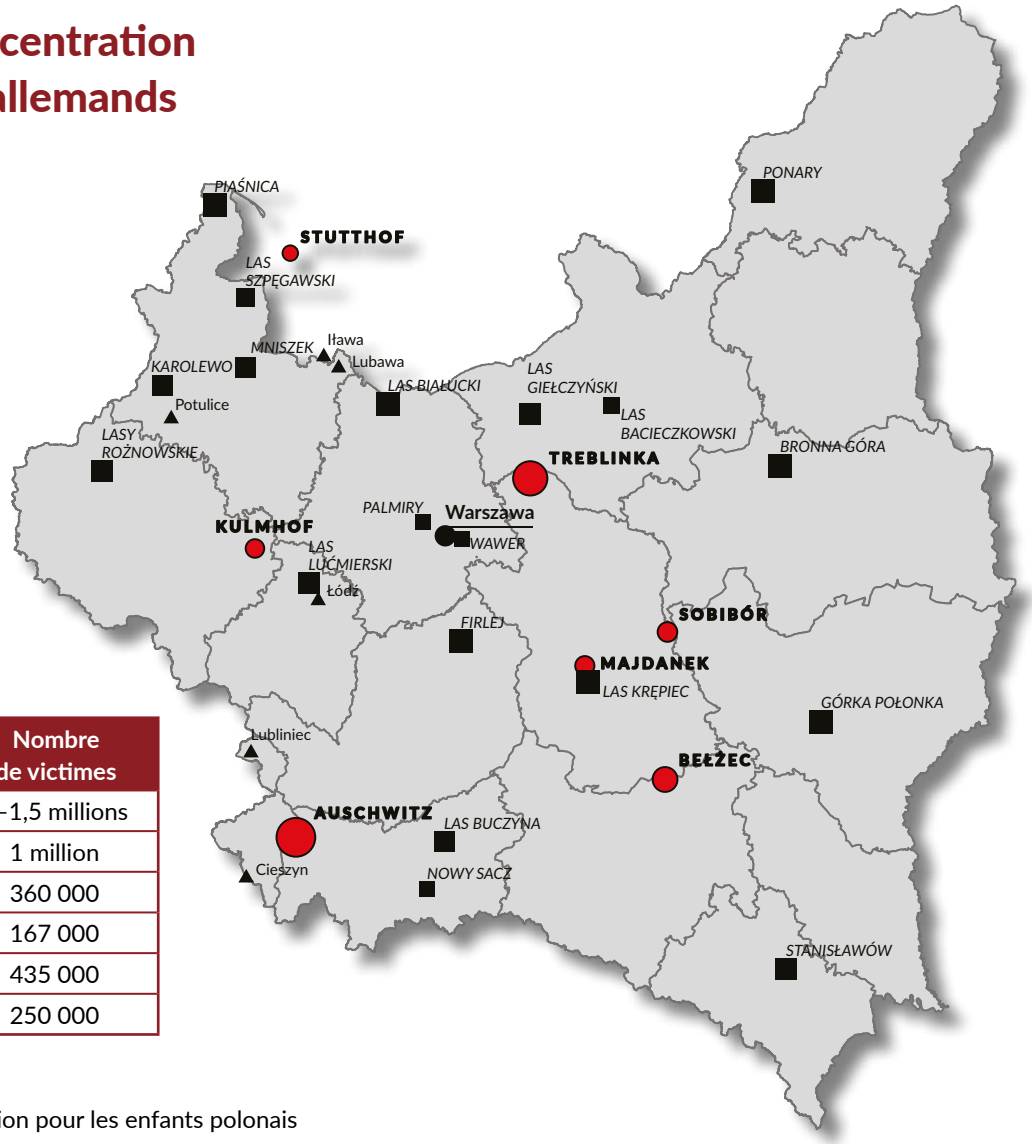

Camps de la mort	Nombre de victimes
Auschwitz	1–1,5 millions
Treblinka	1 million
Majdanek	360 000
Sobibór	167 000
Bełżec	435 000
Kulmhof	250 000

Légende :

▲ camps de concentration pour les enfants polonais

■ exécutions de masse ● camps d'extermination

Czesława Kwoka (1928–1943). Une des milliers d'enfants polonais déportés par les Allemands de la région de Zamość. Prisonnière du camp d'extermination allemand d'Auschwitz. Le 12 mars 1943, assassinée à l'âge de 14 ans par une injection de phénol par l'un des médecins allemands du camp (photo : Wilhelm Brasse/Collections du Musée d'Auschwitz-Birkenau)

Les Allemands ont créé un système de camps de concentration et d'extermination sur le territoire de la Pologne occupée. Des camps de concentration ont été créés même pour les enfants polonais, par exemple à Łódź ou à Potulice. Des expériences pseudo-médicales ont également été menées sur des enfants, par exemple à l'hôpital psychiatrique de Lubliniec.

Les Allemands ont traité les Polonais et les Juifs comme des peuples racialement inférieurs qui devaient être privés de leurs élites et de leur culture. Ils étaient victimes de vols, exploités économiquement et traités comme des sous-hommes (*Untermenschen*).

Un groupe d'enfants juifs derrière une clôture de barbelés, juste après la libération d'Auschwitz-Birkenau en janvier 1945 (Collections de l'IPN)

La Shoah

Marquage → Séparation du reste de la société → Campagnes antisémites

Interdiction de toute assistance sous peine de mort → Exploitation économique → Famine

Déshumanisation → Extermination de masse dans les camps d'extermination et les sites d'exécution allemands

Dans un premier temps, les Juifs polonais ont été placés dans des ghettos, exploités économiquement, privés de rations de survie et du monde extérieur, puis – après la décision de les exterminer en masse – déportés vers les centres d'extermination d'Auschwitz-Birkenau, Treblinka, Bełżec, Sobibór et Kulmhof.

Verordnung über die Bestimmung des Begriffs** « Jude » **im Generalgouvernement [Règlement sur la définition du terme « Juif » dans le Gouvernement Général]

(VBlGG, 1 VIII 1940, n° 48, p. 231–232)... § 2.

« (1) Est considéré comme juif celui dont trois grands-parents ou plus sont racialement purement juifs. (2) Est considéré comme Juif celui dont deux grands-parents sont racialement d'origine purement juive ; a) dans la mesure où il appartenait à une communauté religieuse juive au 1er septembre 1939 ou y est admis après cette date ; b) dans la mesure où il était marié à un Juif au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement ou entre dans une telle relation après cette date ; c) dans la mesure où il descend d'une relation extraconjugale avec un Juif au sens du paragraphe (1) et est né après le 31 mai 1941. (3) Tout grand-parent est inconditionnellement considéré comme un Juif d'origine purement juive s'il appartenait à une communauté religieuse juive. »

Par le décret cité du 24 juillet 1940, les Allemands ont introduit les dispositions des lois de Nuremberg du 15 septembre 1935 dans le gouvernement général.

Un enfant affamé dans la rue du ghetto de Varsovie
(Collections de l'IPN)

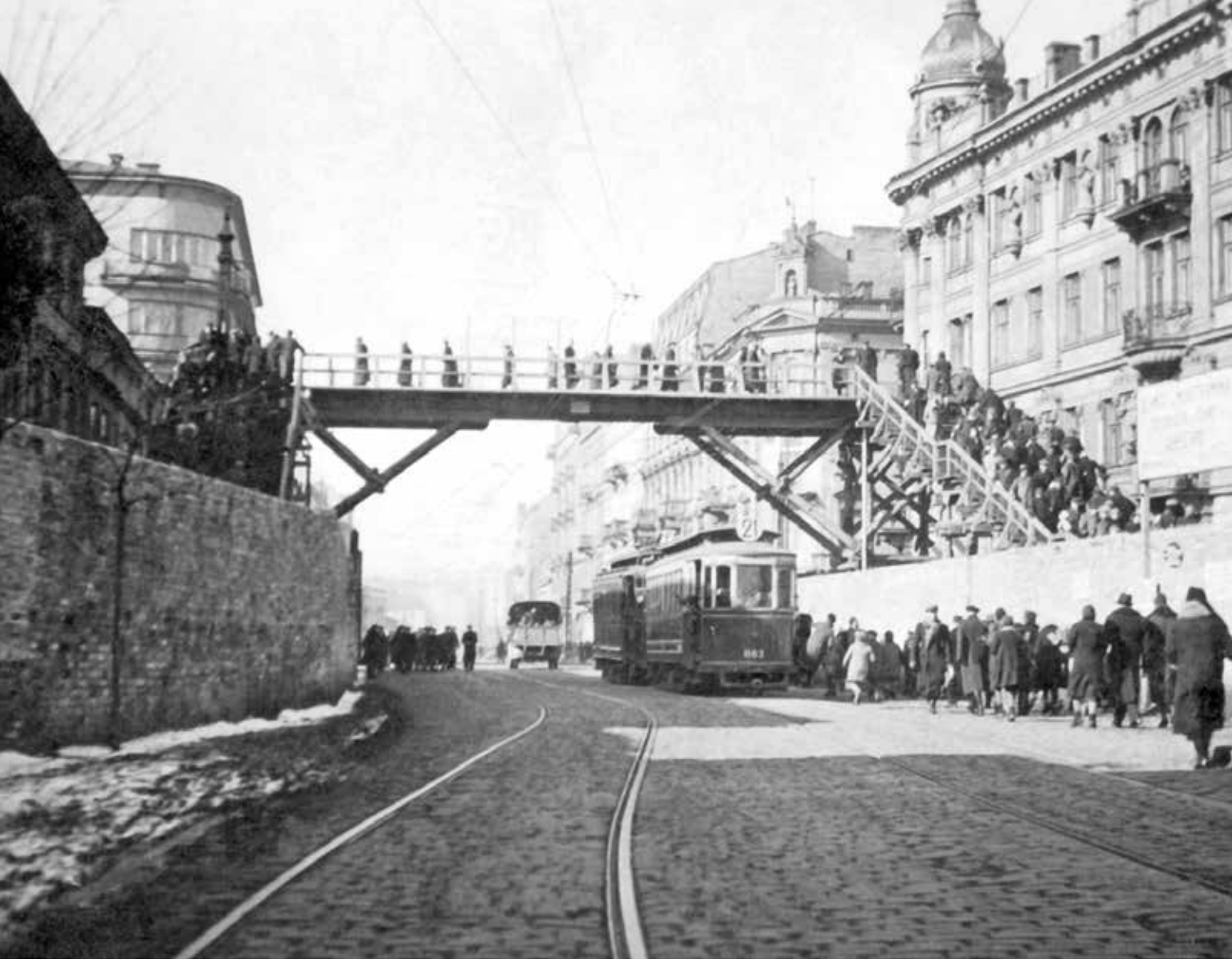

Passerelle reliant deux parties du ghetto de Varsovie
(Collections de l'IPN)

Le ghetto de Varsovie était le plus grand ghetto du Gouvernement général (*Generalna Gubernia*) et de toute l'Europe occupée. Au cours de l'été 1942, les Allemands ont déporté la plupart de ses habitants au camp d'extermination de Treblinka. Le 19 avril 1943, les troupes allemandes ont commencé la liquidation finale du ghetto. En réponse à ces actions, un soulèvement y a éclaté : il a été l'un des événements les plus importants liés à l'extermination des Juifs sur le sol polonais. Les forces de police et les SS sont utilisées pour liquider le ghetto et pacifier le soulèvement, mais la Wehrmacht y participe également. Après la chute du soulèvement, les forces d'occupation ont commencé à démolir les bâtiments du ghetto. À partir de l'été 1943, le camp de concentration allemand KL Warschau a fonctionné sur le site, transformé en mai 1944 en camp de travail, une branche du camp de concentration KL Lublin (Majdanek), où les Juifs exploités pour les travaux de démolition étaient emprisonnés.

Le ghetto de Varsovie a été créé par les Allemands le 2 octobre 1940 en tant que « zone résidentielle juive », où était concentrée toute la population juive de Varsovie et de ses environs. Les conditions de vie dans le ghetto étaient inhumaines et le taux de mortalité dû à la famine et aux maladies était très élevé. En 1942, les autorités allemandes ont commencé à déporter les Juifs du ghetto et à les emmener au camp d'extermination de Treblinka. Au début de l'année 1943, il ne reste plus que 60 000 personnes dans le ghetto, sur environ 450 000 en 1941, qui travaillent dans des usines produisant pour le Troisième Reich. Après le soulèvement, le ghetto est liquidé en mai 1943 et ses habitants déportés vers Treblinka et d'autres camps d'extermination allemands.

Des Juifs condamnés débarquent du train à voie étroite à Powiercie, d'où ils seront transportés vers le camp de la mort de Kulmhof (Collections de l'IPN)

Avis d'occupation allemand du 5 septembre 1942
(Collections de l'IPN)

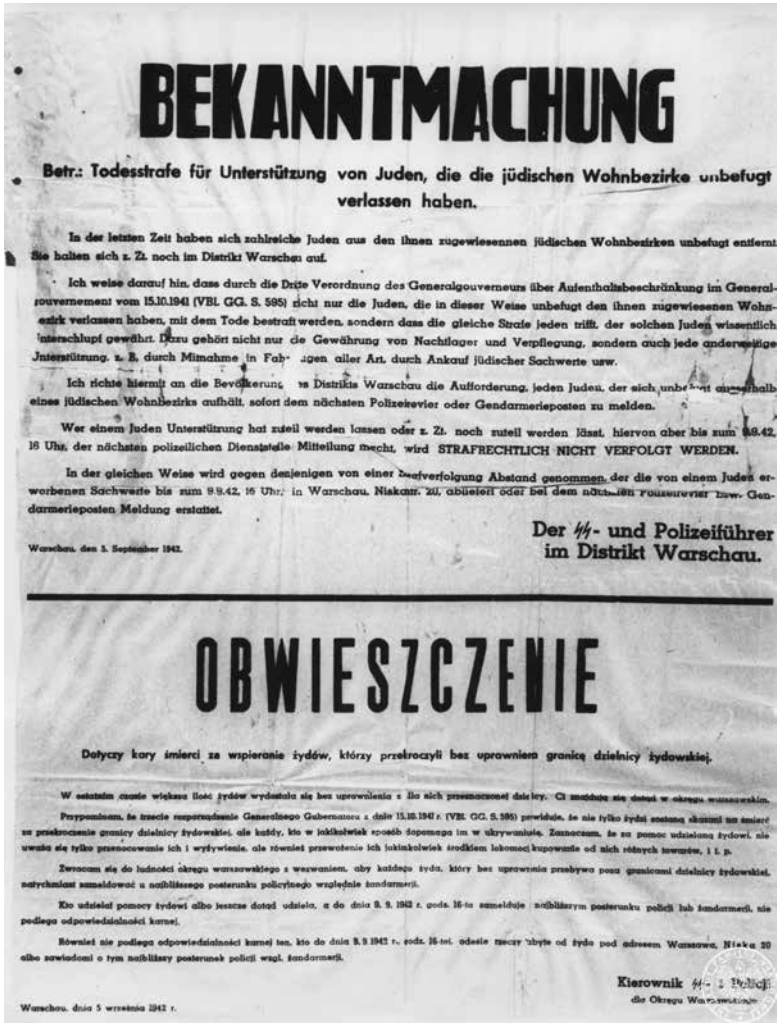

BEKANNTMACHUNG

Betr.: Todesstrafe für Unterstützung von Juden, die die jüdischen Wohnbezirke unbefugt verlassen haben.

In der letzten Zeit haben sich zahlreiche Juden aus den ihnen zugewiesenen jüdischen Wohnbezirken unbefugt entfernt. Sie halten sich z. Zt. noch im Distrikt Warschau auf.

Ich weise darauf hin, dass durch die Dritte Verordnung des Generalgouverneurs über Aufenthaltsbeschränkung im Generalgouvernement vom 15.10.1941 (VBl. GG. S. 595) nicht nur die Juden, die in dieser Weise unbefugt den ihnen zugewiesenen Wohnbezirk verlassen haben, mit dem Tode bestraft werden, sondern dass die gleiche Strafe jeden trifft, der solchen Juden wissentlich Unterschlupf gewährt. Dazu gehört nicht nur die Gewährung von Nachtlager und Verpflegung, sondern auch jede anderweitige Unterstützung, z. B. durch Mitnahme in Fahrzeugen aller Art, durch Ankauf jüdischer Sachwerte usw.

Ich richte hiermit an die Bevölkerung des Distrikts Warschau die Aufforderung, jeden Juden, der sich unbefugt ausserhalb eines jüdischen Wohnbezirks aufhält, sofort dem nächsten Polizeirevier oder Gendarmerieposten zu melden.

Wer einem Juden Unterstützung hat zuteil werden lassen oder z. Zt. noch zuteil werden lässt, hiervon aber bis zum 9.9.42, 16 Uhr, der nächsten polizeilichen Dienststelle Mitteilung macht, wird STRAFRECHTLICH NICHT VERFOLGT WERDEN.

In der gleichen Weise wird gegen denjenigen von einer Strafverfolgung Abstand genommen, der die von einem Juden erworbenen Sachwerte bis zum 9.9.42, 16 Uhr, in Warschau, Niskastr. 20, abliefert oder bei dem nächsten Polizeirevier bzw. Gendarmerieposten Meldung erstattet.

Warschau, den 5. September 1942.

Der SS- und Polizeiführer im Distrikt Warschau.

OBWIESZCZENIE

Dotyczy kary śmierci za wspieranie żydów, którzy przekroczyli bez uprawnień granicę dzielnicy żydowskiej.

W ostatnim czasie większa ilość żydów wydostała się bez uprawnienia z dla nich przeznaczonej dzielnicy. Ci znajdują się dotąd w okręgu warszawskim.

Przypominam, że trzecie rozporządzenie Generalnego Gubernatora z dnia 15.10.1941 r. (VBl. GG. S. 595) przewiduje, że nie tylko żydzi zostaną skazani na śmierć za przekroczenie granicy dzielnicy żydowskiej, ale każdy, kto w jakikolwiek sposób dopomaga im w ukrywaniu. Zaznaczam, że za pomoc udzielaną żydowi, nie uważa się tylko przenocowanie ich i wyżywienie, ale również przewożenie ich jakimkolwiek środkiem lokomocji kupowanie od nich różnych towarów, i t. p.

Zwracam się do ludności okręgu warszawskiego z wezwaniem, aby każdego żyda, który bez uprawnienia przebywa poza granicami dzielnicy żydowskiej, natychmiast zameldować u najbliższego posterunku policyjnego względnie żandarmerji.

Kto udzielał pomocy żydowi albo jeszcze dotąd udziela, a do dnia 9. 9. 1942 r. godz. 16-tej zamelduje najbliższym posterunku policji lub żandarmerji, nie podlega odpowiedzialności karnej.

Również nie podlega odpowiedzialności karnej ten, kto do dnia 9. 9. 1942 r., godz. 16-tej, odeśle rzeczy zbyte od żyda pod adresem Warszawa, Niska 20 albo zawiadomi o tym najbliższy posterunek policji wzgl. żandarmerji.

Kierownik SS- i Policji dla Okręgu Warszawskiego

Warschau, dnia 5 września 1942 r.

[Se réfère à la peine de mort pour avoir soutenu des Juifs qui ont franchi la frontière du quartier juif sans autorisation.
Ces derniers temps, un plus grand nombre de Juifs se sont échappés sans autorisation du quartier qui leur était destiné. Ceux-ci se trouvent pour l'instant dans le district de Varsovie.
Je rappelle que le troisième décret du Gouverneur général daté du 15 octobre 1941 (Vbl. GG. p. 595) dispose que non seulement les Juifs seront condamnés à mort pour avoir franchi la frontière du quartier juif, mais aussi toute personne qui les aide de quelque manière que ce soit à se cacher. Je tiens à souligner que l'aide apportée à un Juif est considérée comme consistant non seulement à l'héberger et à le nourrir, mais aussi à le transporter par n'importe quel moyen de transport, à lui acheter divers biens, etc.
Je lance un appel à la population du district de Varsovie pour qu'elle signale immédiatement au poste de police ou de gendarmerie le plus proche tout Juif qui se trouve sans autorisation en dehors des limites du quartier juif.
Quiconque a aidé ou aide encore un Juif et se présente au poste de police ou de gendarmerie le plus proche avant 16 heures le 9 septembre 1942 ne sera pas poursuivi.
Est également exempte de responsabilité pénale toute personne qui, avant 16 heures le 9 septembre 1942, envoie des articles achetés à un Juif à l'adresse de Varsovie, au 20 rue Niska, ou en informe le poste de police ou de gendarmerie le plus proche.

Chef de la SS et des forces de police
pour le District de Varsovie

Warschau, le 5 septembre 1942]

Après la « solution finale à la question juive », les Polonais sont devenus les prochaines victimes de la « race supérieure » dans le cadre du Generalplan Ost.

Une politique contre la population polonaise a été menée : extermination par des exécutions de masse, emprisonnement dans des camps de concentration, pacification des villages, travail au-dessus de ses forces, ainsi que des restrictions sur les mariages ou l'incitation des femmes polonaises à avorter.

Travailleurs forcés polonais pendant le travail dans le puits de la mine Georg en Allemagne. Photo de propagande allemande (Collections de la NAC)

Travail forcé

Plus de **2 100 000** citoyens polonais ont été déportés à l'étranger en tant que travailleurs forcés, **et plus de 200 000 entreprises et exploitations agricoles allemandes** à l'intérieur des frontières du Reich et en Pologne occupée ont bénéficié du travail des travailleurs forcés polonais. Chaque travailleur forcé a travaillé en moyenne 2 ans et 9 mois, soit un total de **4 881 000 années de service**.

Après la conclusion du « Traité deux plus quatre », un accord a été signé (le 16 octobre 1991) entre les gouvernements polonais et allemand, sur la base duquel la Fondation pour la réconciliation polono-allemande (*Fundacja Polsko-Niemieckie Pojednanie*) a été créée. La Fondation disposait de 500 millions de marks allemands, le reste des fonds devant provenir de contributions volontaires d'entreprises allemandes qui bénéficiaient du travail forcé des travailleurs polonais. Au total, de 1992 à mi-2004, la Fondation a versé **731 843 600 PLN à 1 060 689 personnes**, soit une moyenne **690 PLN par personne (environ 170 USD).** Ces paiements, tout comme l'aide aux victimes d'expériences pseudo-médicales,

- **plus de 2 100 000 citoyens polonais ont été déportés pour être réduits en esclavage**
- **ces travailleurs ont travaillé au total plus de 4 881 000 années**
- **la valeur de leur travail non rémunéré s'élevait à 250 USD bruts pour un mois de travail par un travailleur forcé**
- **leur travail d'esclave a été utilisé par plus de 200 000 entreprises et exploitations agricoles allemandes**

Travailleurs forcés polonais au Troisième Reich dans la carrière de Finkenkuhle près de Salzgitter. Photo de propagande allemande (Collections de la NAC)

n'avaient donc pas le caractère d'une indemnisation, mais constituaient simplement une aide humanitaire aux citoyens polonais, victimes du Troisième Reich allemand. Il convient de noter que, jusqu'en 2004 l'Allemagne a versé une aide humanitaire aux populations d'Europe occidentale à un taux plusieurs fois supérieur à celui de l'aide versée aux Polonais. L'industrie allemande a énormément profité du travail forcé. Parmi les entreprises les plus connues qui ont été impliquées, citons Bayer, IG Farben, Siemens, Allianz, Audi, BMW, Deutsche Bank, Dresdner Bank, Hugo Boss, Mercedes-Benz, Opel, Porsche et Volkswagen AG.

Bayer | IG Farben | Allianz | Audi | BMW

Deutsche Bank | Dresdner Bank | Heinkel | Hugo Boss

Mercedes-Benz | Opel | Porsche | Volkswagen AG

Enfants volés

Les Allemands ont enlevé et destiné à la germanisation **quelque 196 000** enfants polonais, dont 30 000 seulement ont été récupérés. Les enfants ont été enlevés simplement parce qu'ils étaient en bonne santé, jolis et – selon les abominables critères allemands – « racialement purs ». L'enlèvement massif d'enfants à leurs parents par les Allemands n'était pas un acte arbitraire et désordonné, mais le résultat **d'une action systémique soigneusement planifiée** dans laquelle un jeune enfant était traité comme un objet à kidnapper et à remettre à des nationaux-socialistes fanatiques.

Les Allemands ont sélectionné pour la germanisation et enlevé quelque 196 000 enfants polonais.
Seuls 30 000 enfants ont été récupérés.

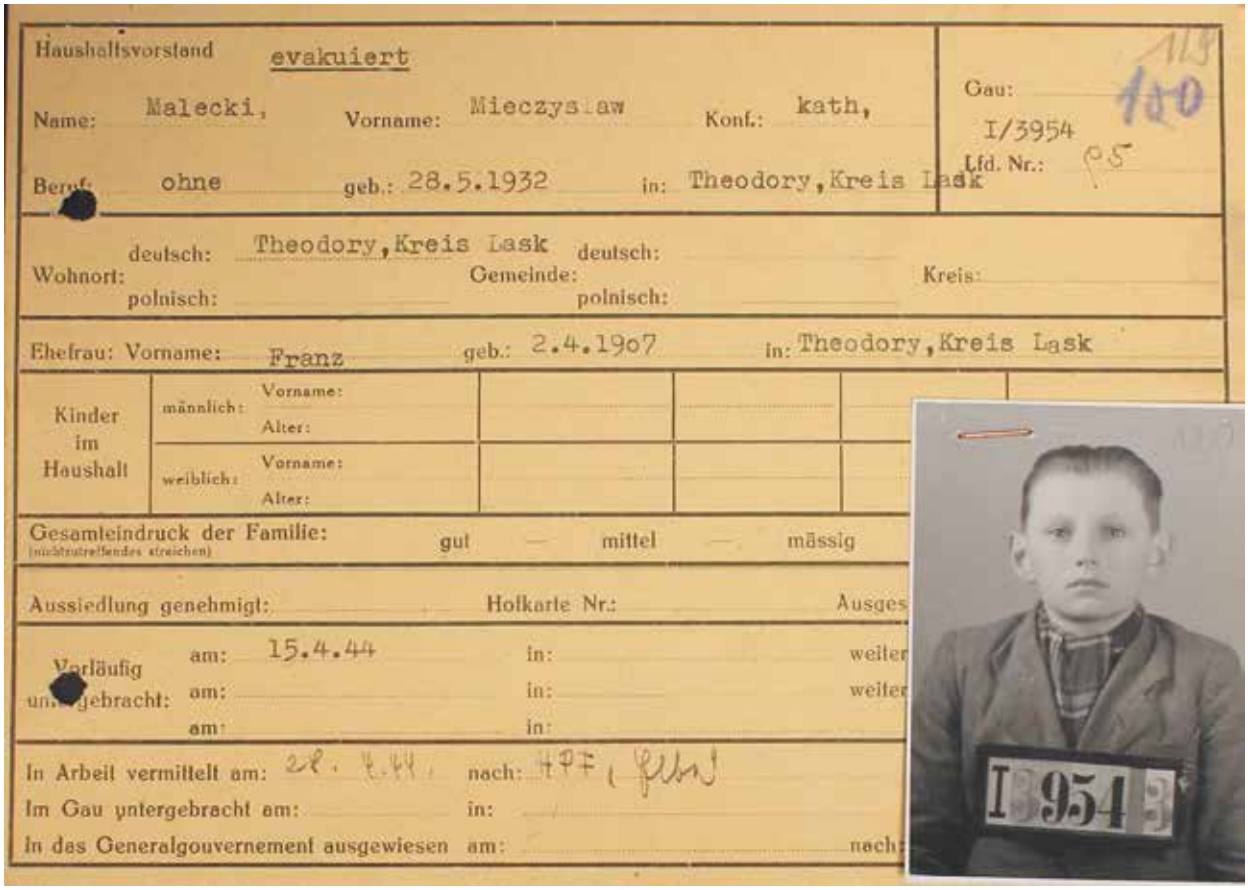
Haushaltsvorstand evakuiert
Name: Malecki, Vorname: Mieczysław Konf.: kath,
Gau: I/3954 Lfd. Nr.:
Beruf: ohne geb.: 28.5.1932 in: Theodory, Kreis Lask
Wohnort: deutsch: Theodory, Kreis Lask polnisch: Gemeinde: deutsch: polnisch: Kreis:
Ehefrau: Vorname: Franz geb.: 2.4.1907 in: Theodory, Kreis Lask
Kinder im Haushalt: männlich: Vorname: Alter: weiblich: Vorname: Alter:
Gesamteindruck der Familie: gut — mittel — mässig
Aussiedlung genehmigt: Heimkarte Nr.:
Vorläufig untergebracht: am: 15.4.44 in:
In Arbeit vermittelt am: nach:
Im Gau untergebracht am: in:
In das Generalgouvernement ausgewiesen am: nach:
I 954

Carte d'information d'un enfant polonais « évacué »; au verso « opinions politiques » et « groupe racial » (Collections de l'AAN, ministère du Travail et des Affaires sociales)

Victimes affectées par un handicap ou une maladie grave

Pendant la guerre, **590 000** citoyens polonais sont devenus handicapés non seulement en raison de la guerre, mais aussi à la suite d'expériences pseudo-médicales et de la détention dans des camps de concentration.

Plus d'un million de personnes ont contracté la tuberculose, principalement en raison de la malnutrition prolongée pendant l'occupation.

Des expériences médicales ont été réalisées par le « service de santé de la SS » dans les camps de Buchenwald, Auschwitz-Birkenau, Ravensbrück, Natzweiler-Struthof, Neuengamme, Mauthausen-Gusen, Dachau et Sachsenhausen. En outre, dans les camps de Mittelbau-Dora, Gross-Rosen, Stutthof, Majdanek et Flosenburg, certains médecins ont poursuivi leurs intérêts privés avec des pseudo-recherches sur l'euthanasie, le paludisme, le gaz moutarde et les bombes incendiaires, l'hépatite infectieuse, la stérilisation, les poisons, le phlegmon, le polygale et le phénol, la coagulation et la transfusion sanguine, la régénération des os, des muscles et des nerfs et la transplantation osseuse.

En 1945, les responsables des expériences ont commencé à détruire des documents et à tuer leurs « cobayes ». Il reste cependant les témoignages qui ont permis d'inculper les criminels en blouse. Le « procès des Médecins » s'est déroulé à Nuremberg du 25 octobre 1946 au 20 juillet 1947. Seuls 20 médecins et trois assistants ont été traduits en justice :

- 7 ont été condamnés à la mort par pendaison,
- 5 ont été condamnés à la prison à vie, commuée en appel en 15 à 20 ans,
- 3 ont été condamnés à des peines de 15 ou 20 ans d'emprisonnement, réduites à 10 ans en appel,
- 1 a été libéré après que sa peine a été réduite au temps qu'il a passé en détention,
- 7 ont été acquittés.

Le tristement célèbre « ange de la mort » d'Auschwitz, Josef Mengele, comme tant d'autres criminels, n'a jamais été traduit en justice.

La plupart des expériences nazies n'ont rien apporté de valable à la médecine. Cependant, nous ne pouvons ignorer le fait que ces expériences ont été menées, sinon la souffrance de milliers de victimes sera oubliée.

Quatre jeunes filles nues (deux paires de jumelles) sur lesquelles le docteur Josef Mengele a mené des expériences pseudo-médicales (juin 1942) (Collections de l'IPN)

Pertes de l'intelligentsia polonaise

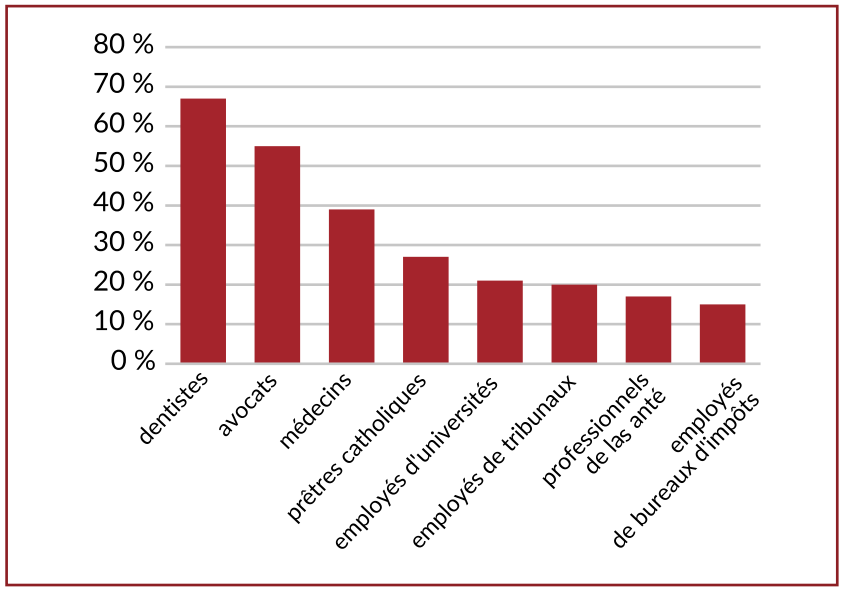

70 % dentistes

55 % avocats

40 % médecins

20 % employés d'universités

L'intelligentsia polonaise – médecins, avocats, enseignants, clergé, fonctionnaires – a subi d'énormes pertes et a été délibérément assassinée parce qu'elle appartenait à ce qu'on appelle « l'élément dirigeant ». Dans certains groupes professionnels, par exemple chez les dentistes, les pertes personnelles se sont élevées à près de 70 %, parmi les avocats à plus de 55 %, parmi les médecins à 40 % et parmi les professeurs d'université à 20 %.

L'Intelligentzaktion (l'Opération Tannenberg) et **l'opération AB** (l'opération extraordinaire de pacification)

L'Opération Tannenberg, également appelée par ses auteurs « nettoyage politique du terrain» (« politische Flurbereinigung »), consistait à éliminer les personnes susceptibles d'empêcher la germanisation rapide et efficace des terres conquises. On estime qu'au moins 100 000 personnes sont mortes à la suite des actions des groupes opérationnels de la Police de sûreté (Einsatzgruppen der Sicherheitspolizei) et des unités paramilitaires d' « autoprotection » de la minorité allemande en Pologne (Volksdeutscher Selbstschutz).

Piaśnica, près de Wejherowo, était l'un des plus grands sites de génocide allemand dans le cadre de l'opération AB en Pologne occupée. On estime qu'entre 12 000 et 14 000 personnes ont été assassinées ici.

À droite : **Exhumation des corps des personnes assassinées par les Allemands dans les forêts de Piaśnica en 1939–1940** (Collections du Musée municipal de Gdynia)

Aktion gegen Universitäts-Professoren (la « Sonderaktion Krakau »)

L'opération criminelle la plus notoire contre l'intelligentsia polonaise à Cracovie est la **Sonderaktion Krakau**, ou plutôt l'*Aktion gegen Universitäts-Professoren*, qui a eu lieu le 6 novembre 1939. Les professeurs ont été attirés par une conférence du Sturmbannführer Müller sur l'attitude des autorités allemandes envers la science et l'enseignement. Ce jour-là, les Allemands ont arrêté **193 professeurs et chargés de cours** de l'Université Jagellonne et de l'École des Mines (*Akademia Górnicza*) sous prétexte de commencer l'année universitaire sans l'autorisation des autorités d'occupation. Les personnes arrêtées ont été transportées au camp de concentration de Sachsenhausen, où beaucoup sont mortes.

Fryderyk Zoll (Junior), professeur de droit, ancien recteur de l'Université Jagellonne (né le 1er février 1865 à Cracovie, mort le 23 mars 1948 à Cracovie)

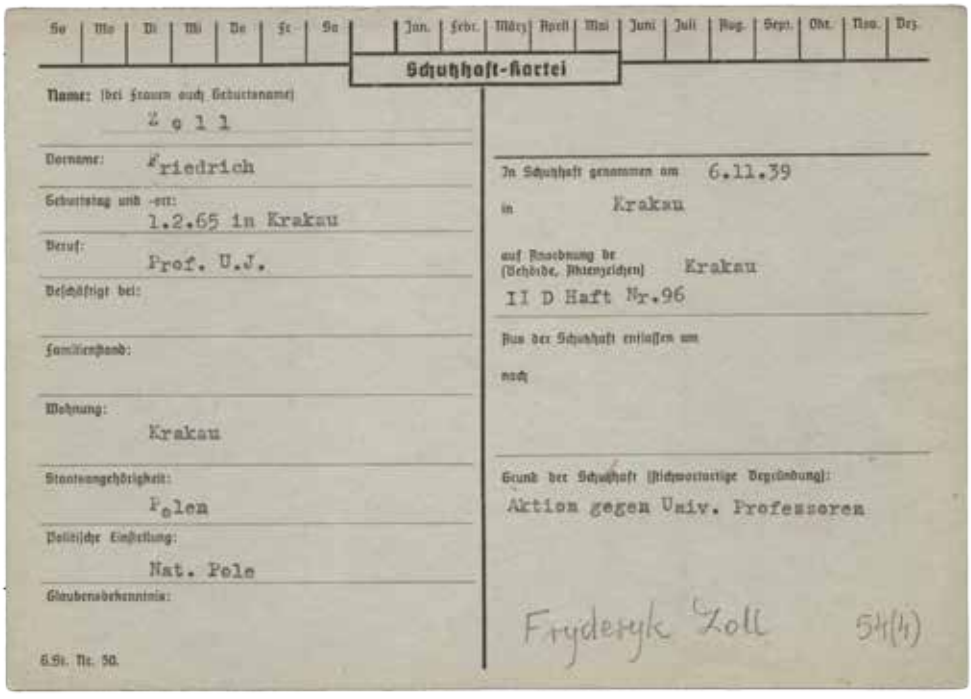

Schutzhaft-Kartei

Name: (bei Frauen auch Geburtsname)
Zoll

Vorname: Friedrich

Geburtstag und -ort: 1.2.65 in Krakau

Beruf: Prof. U.J.

Beschäftigt bei:

Familienstand:

Wohnung: Krakau

Staatsangehörigkeit: Polen

Politische Einstellung: Nat. Pole

Glaubensbekenntnis:

In Schutzhaft genommen am 6.11.39
in Krakau
auf Anordnung der (Behörde, Aktenzeichen) Krakau
II D Haft Nr.96

Aus der Schutzhaft entlassen am
nach

Grund der Schutzhaft (stichwortartige Begründung):
Aktion gegen Univ. Professoren

Fryderyk Zoll 5+(4)

Photographies de professeurs et cartes de leur arrestation le 6 novembre 1939 pendant la « Sonderaktion Krakau » (avec l'aimable autorisation des Archives de l'Université Jagellonne et du magazine *Alma Mater*).

Collegium Novum – le bâtiment où ont été arrêtés les professeurs de l'Université Jagellonne et de l'École des Mines (Collections de la NAC)

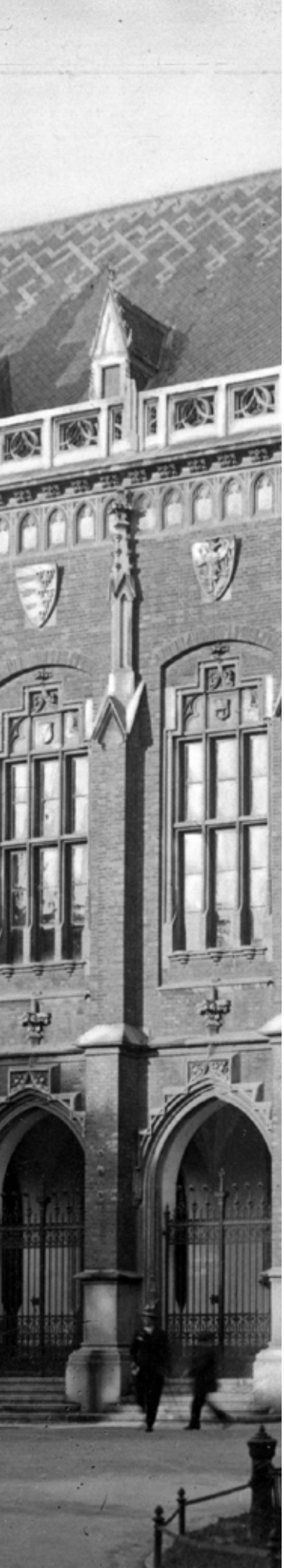

Tadeusz Szydłowski, professeur d'histoire de l'art, restaurateur (né le 9 juin 1883 à Jarosław, mort le 25 octobre 1942 à Cracovie)

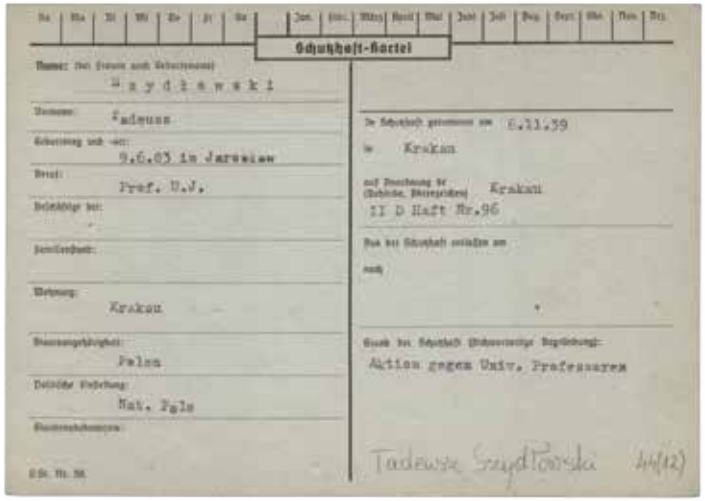
Schutzhaft-Kartei

Name: Szydłowski

Vorname: Tadeusz

Geburtstag und -ort: 9.6.83 in Jarosław

Beruf: Prof. U.J.

Wohnung: Krakau

Staatsangehörigkeit: Polen

Politische Einstellung: Nat. Pole

In Schutzhaft genommen am 6.11.39

in Krakau

auf Anordnung der (Behörde, Dienststelle) Krakau

II D Haft Nr.96

Aus der Schutzhaft entlassen am

nach

Grund der Schutzhaft (früheste tatsächliche Begründung): Aktion gegen Univ. Professoren

Tadeusz Szydłowski 44(12)

Tadeusz Tempka, professeur de médecine, interniste et hématologue (né le 15 octobre 1885 à Cracovie, mort le 14 mars 1974 à Cracovie)

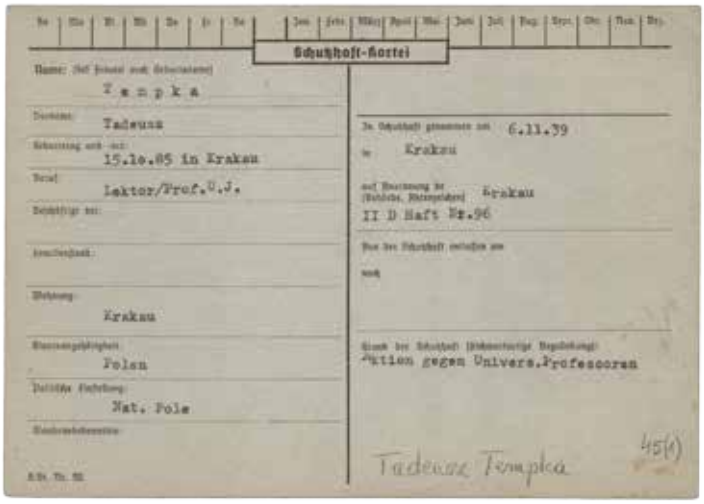
Schutzhaft-Kartei

Name: Tempka

Vorname: Tadeusz

Geburtstag und -ort: 15.10.85 in Krakau

Beruf: Lektor/Prof.U.J.

Wohnung: Krakau

Staatsangehörigkeit: Polen

Politische Einstellung: Nat. Pole

In Schutzhaft genommen am 6.11.39

in Krakau

auf Anordnung der (Behörde, Dienststelle) Krakau

II D Haft Nr.96

Aus der Schutzhaft entlassen am

nach

Grund der Schutzhaft (früheste tatsächliche Begründung): Aktion gegen Univers.Professoren

Tadeusz Tempka 45(4)

Tadeusz Ważewski, professeur de mathématiques (né le 24 septembre 1896 à Wygnanka près de Tchortkiv, mort le 5 septembre 1972 à Rabka-Zdrój)

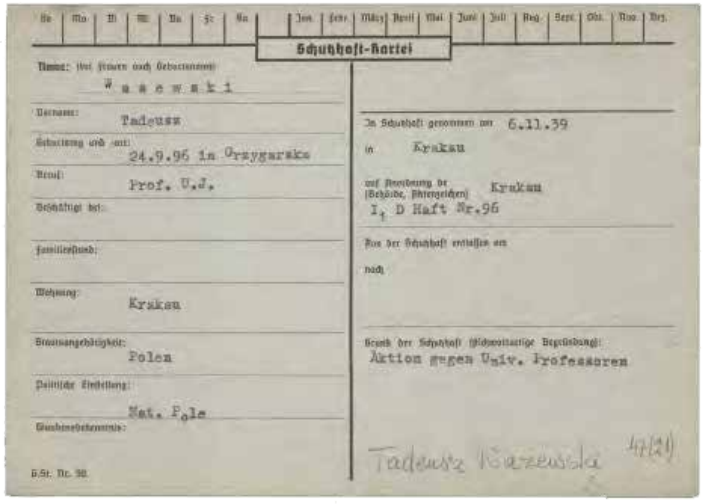
Schutzhaft-Kartei

Name: Ważewski

Vorname: Tadeusz

Geburtstag und -ort: 24.9.96 in Przygarska

Beruf: Prof. U.J.

Wohnung: Krakau

Staatsangehörigkeit: Polen

Politische Einstellung: Nat. Pole

In Schutzhaft genommen am 6.11.39

in Krakau

auf Anordnung der (Behörde, Dienststelle) Krakau

I, D Haft Nr.96

Aus der Schutzhaft entlassen am

nach

Grund der Schutzhaft (früheste tatsächliche Begründung): Aktion gegen Univ. Professoren

Tadeusz Ważewski 47(21)

Résumé des pertes démographiques de la Pologne causées par le Troisième Reich

Carte de la Pologne avec les lieux de martyre des citoyens de la Deuxième République de Pologne marqués en rouge – crimes de guerre et opérations spéciales menées par les Allemands entre 1939 et 1945.

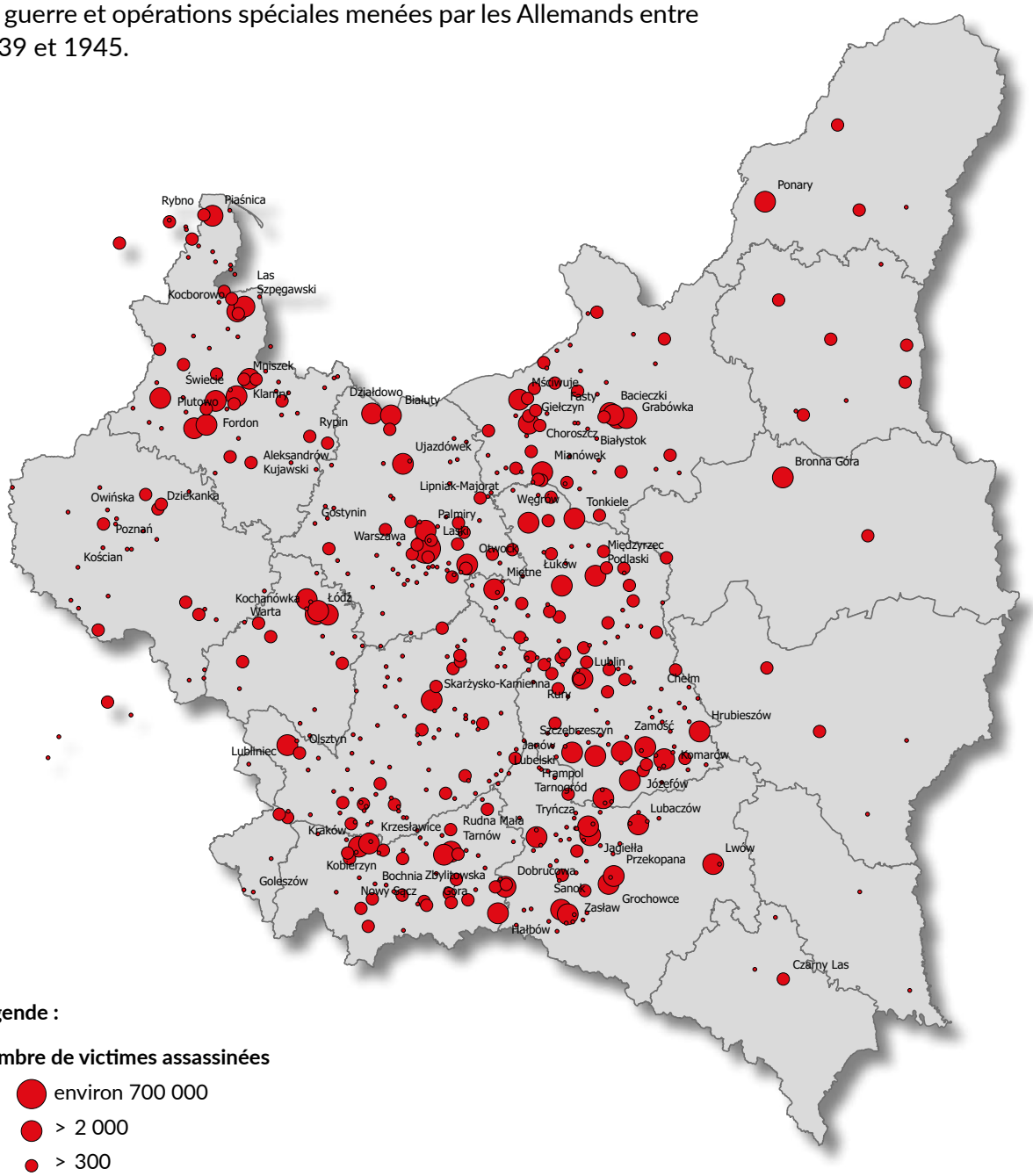

Légende :

Nombre de victimes assassinées

- environ 700 000
- > 2 000
- > 300
- > 50

Pertes de population en Pologne causées exclusivement par les activités de l'État allemand et de ses autorités se sont élevées à 5 219 000 citoyens de l'État polonais*, 21 % d'entre eux étaient des enfants de moins de 10 ans.

* Les pertes démographiques causées par l'URSS ne sont pas incluses dans ce compte.

La Pologne n'a reconstitué son potentiel démographique qu'après 33 ans

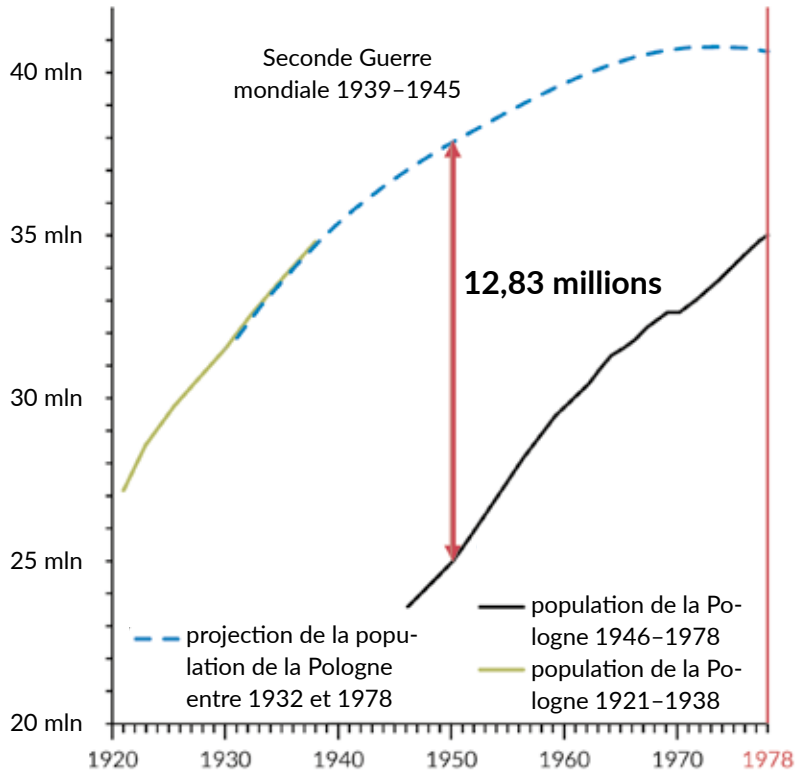

Après la fin de la Seconde Guerre mondiale, il a fallu **33 ans** à la nation polonaise pour reconstituer son potentiel démographique au niveau d'avant-guerre. Les analyses informatiques indiquent que la Pologne n'a atteint les **35 100 000** citoyens qu'en 1978.

Fusillade de 52 Polonais pris au hasard par les Allemands en représailles à une attaque contre un poste de police allemand à Bochnia (18 décembre 1939) (Collections de l'IPN)

Exécution de trois Polonais condamnés à mort pour contrebande de nourriture ; Kutno, le 9 juin 1941 (Collections de l'IPN)

Évaluation économique des pertes de population

Les pertes humaines ont été évaluées comme la perte de salaire des victimes et, par conséquent, la perte du PIB qu'elles auraient produit s'il n'y avait pas eu de guerre et si les personnes assassinées avaient survécu. La rémunération du travail a été calculée au total pour toute la vie ultérieure des victimes, en tenant compte de l'âge et du sexe.

La perte moyenne de salaire pour un décès a été estimée à 202 400 USD (821 800 PLN) de 2021.

Perte de salaire

La valeur de la perte de salaire des décès a été estimée à environ 1 056 Milliards USD de 2021.

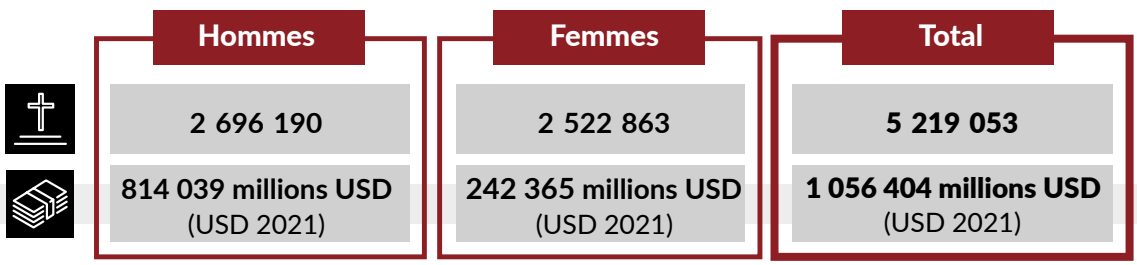

Le montant des pertes de salaire des personnes décédées a été estimé à environ 1 056 milliards USD. Il s'agit d'une évaluation purement économique de la vie humaine, en termes de perte du PIB. Ce calcul ne tient évidemment pas compte de la souffrance des victimes, des familles brisées et des traumatismes psychologiques.

Le PIB perdu des survivants de la Seconde Guerre mondiale

Le PIB perdu des victimes qui ont survécu aux atrocités de la Seconde Guerre mondiale a été calculé par analogie.

On a supposé que **les personnes grièvement blessées et gravement malades** travaillaient (selon les taux d'emploi globaux) et

Tous les montants en zloty polonais de 1938 ont été ajustés à la valeur du dollar américain en 2021. Si l'on utilisait comme facteur de conversion l'or, par exemple, les montants obtenus seraient plusieurs fois plus élevés.

	Montant des salaires perdus des victimes survivantes de la Seconde Guerre mondiale (millions USD 2021)		
	Lourd physiquement blessé ou malade personnes (dont maladie mentale)	Kidnappé Enfants	Travailleurs forcés
Hommes	54 409 millions USD	29 409 millions USD	12 315 millions USD
Femmes	11 626 millions USD	11 576 millions USD	3 301 millions USD
Total	**66 035 millions USD**	**40 985 millions USD**	**15 616 millions USD**
SOMME	**122 636 millions USD**		

atteignaient la moitié de la productivité (salaire) des personnes en bonne santé. L'autre moitié du salaire a été perdue et nous l'avons comptée comme une conséquence des actions allemandes.

Les Allemands ont déporté 196 000 enfants pendant la Seconde Guerre mondiale à des fins de germanisation, dont 15 à 20 % ont été récupérés. On a donc retenu 157 000 comme nombre final d'**enfants volés**. La perte de leurs revenus futurs a été estimée tout au long du cycle de vie, ventilée par sexe et compte tenu de la participation au marché du travail.

Les **travailleurs forcés** sont employés dans de nombreuses branches de l'économie allemande, principalement dans l'agriculture, l'industrie, notamment l'armement, et la réparation des routes et des chemins de fer. On estime qu'à la fin de la guerre, ils représentaient environ un quart de la main-d'œuvre en Allemagne.

Habitants du village de Sochy assassinés par les Allemands, 1943
(Collections de l'IPN)

Il s'agissait principalement de jeunes âgés de 15 à 24 ans, de sorte que nos calculs supposent un salaire approprié pour cette tranche d'âge.

Cela nous donne un montant total d'**environ 123 milliards USD**.

DOMMAGES MATÉRIELS

Les méthodes d'estimation ont été basées sur la nature des pertes et l'étendue des informations disponibles dans les archives. Dans la mesure du possible, la valeur de la perte de biens corporels a été estimée **aux prix courants** au moment de la destruction, du détournement ou de la confiscation. De même, la valeur des pertes résultant du manque à gagner a été déterminée aux prix courants, en tenant compte de l'état des objets au moment de leur destruction ou de leur appropriation-confiscation.

Ce n'est que dans le cas de l'estimation des pertes agricoles que la conversion en valeur actuelle a été effectuée sur la base du taux de variation des prix des produits agricoles représentatifs.

Au dessous : **Ruines de Varsovie détruite par les Allemands** (Collections de la NAC)

La valeur totale des pertes matérielles s'élève à 196 403 milliards USD

PERTES DE BIENS CULTURELS ET ARTISTIQUES

Exclusivement sur le sol polonais, la destruction de la culture faisait partie du plan criminel visant à préparer un espace vital pour la « nation supérieure » ; c'est pourquoi les fonctionnaires du Troisième Reich allemand ont agi avec un grand engagement et sans pitié en Pologne. **L'intention principale des envahisseurs était de transformer les Polonais en une « nation de manouvriers », privés de leur propre héritage culturel** ; les envahisseurs visaient à détruire toutes les manifestations d'activité créative et ce que les Polonais avaient produit au cours des siècles.

En raison de la guerre et de l'occupation allemande la Pologne a subi des pertes en matière de biens culturels et d'œuvres d'art pour un montant environ 4,756 milliards USD

Ces pertes comprennent les dommages irréparables causés aux bâtiments et monuments importants pour la culture polonaise, aux musées, aux œuvres d'art, de littérature et de cinéma, aux édifices religieux, etc.

Le calcul de la valeur des pertes subies dans le domaine de la culture et des arts ne comprend que le pourcentage minimum documenté des pertes. En raison du manque de données précises, **il ne sera jamais possible de déterminer la valeur totale des pertes**. Toutes les estimations et tous les calculs sont donc indicatifs et oscillent autour de la limite inférieure des pertes encourues.

Les Allemands retirent **une statue** démontée **de Frédéric Chopin** de Varsovie occupée (1940) (Collections de l'AAN)

Raphaël Sanzio, *Portrait de jeune homme* (1510 environ), l'une des œuvres d'art les plus précieuses pillées par les Allemands dans les collections polonaises pendant la Seconde Guerre mondiale (Collection du ministère de la Culture et du Patrimoine national)

Le plan allemand à l'égard des territoires conquis et occupés par ce pays envisageait une destruction et un effacement totaux de la culture polonaise. Tous les domaines de la culture polonaise étaient destinés à l'anéantissement : littérature, musique, théâtre, cinématographie, beaux-arts, ainsi que musées, patrimoine architectural et monuments polonais. Cette intention a été mise en oeuvre d'une façon systématisée et conséquente. Le but en était d'abord de réduire, et ensuite d'éradiquer complétement la vie culturelle polonaise. L'ampleur de ces actions a été absolument exceptionnelle, même pour la période de la Seconde Guerre mondiale, et les pertes culturelles subies par la Pologne sont incomparables à celles que les Allemands ont causées dans d'autres pays occupés, tels que la France, la Belgique, la Norvège et le Pays-Bas. Seul le territoire de Pologne a été le théâtre d'une destruction de la culture faisant partie intégrante d'un plan allemand criminel visant à créer un espace vital (Lebensraum) pour la race des Maîtres (Herrenvolk). La réalisation de ce plan était la raison pour laquelle les fonctionnaires du Troisième Reich allemand occupant

Soldats allemands posant pour une photo sur des fragments **du monument de Grunwald** à Cracovie, qu'ils ont détruit en novembre 1939

Le monument de Grunwald
lors de la cérémonie d'inauguration le 15 juillet 1910
(photo tirée du livre de Jan Kopczyński et Mateusz Siuchniński *Grunwald. 500 lat chwały*, Varsovie 1960)

La statue équestre du roi Ladislas II Jagellon sur la place Jan Matejko, par Antoni Wiwulski. Fondé par Ignacy Paderewski à l'occasion du 500e anniversaire de la bataille de Grunwald, au cours de laquelle l'armée polono-lituanienne a infligé une défaite dévastatrice aux armées de l'Ordre Teutonique (l'Ordre de la Maison de Sainte-Marie-des-Teutoniques) le 15 juillet 1410.
Le monument a été détruit par les Allemands au tout début de la guerre.
Le monument de Grunwald reconstruit a été inauguré le 16 octobre 1976.

Monument à l'écrivain polonais Henryk Sienkiewicz, lauréat du prix Nobel (projet du monument Konstanty Laszczka), inauguré en 1927 dans le parc Jan Kochanowski à Bydgoszcz. En septembre 1939, les Allemands ont détruit le monument presque immédiatement après leur entrée dans la ville. (Collections de la NAC)

la Pologne étaient si profondément et à tout prix engagés dans leur projet de dévastation.

L'approche de la culture polonaise était très différente de celle que les Allemands avaient adopté vis-à-vis du patrimoine culturel de l'Europe occidentale occupée. En Belgique et en France occupées, les monuments et les œuvres d'art ont été pris en charge par les Allemands. Le « Kunstschutz », créé spécialement à cet effet, veillait à ce que les dispositions de la Convention de La Haye de 1907 soient respectées en ce qui concerne les biens culturels en Occident et à ce que les collections publiques françaises ne soient pas pillées.

Les méthodes de destruction de la culture polonaise peuvent être divisées en quatre types : destruction des œuvres de la culture polonaise, pillage, extermination de ses créateurs et liquidation de la base organisationnelle. La première action, et la plus notable, a été la suppression des réalisations matérielles de la culture polonaise, impliquant leur anéantissement physique. Des bâtiments et des monuments importants pour la culture polonaise ont été démolis, des spécimens de verre polonais et des disques de gramophone contenant de la musique polonaise ont été brisés, des livres polonais ont été massivement broyés et les précieuses collections des bibliothèques et des archives ont été délibérément brûlées.

Le meilleur exemple des méthodes et des objectifs allemands est la démolition du Palais royal. Lors du bombardement de 1939, seuls les sommets des tours, une partie du toit et une salle ont été

Intérieur du Palais royal de Varsovie, avec des dommages visibles causés par les raids aériens et les tirs d'artillerie allemands en septembre 1939
(Collections de l'AAN)

En septembre 1944, les Allemands de la formation auxiliaire de sapeurs de la police auxiliaire Technische Nothilfe ont commencé à faire exploser méthodiquement tout ce qui restait encore du Palais royal de Varsovie.

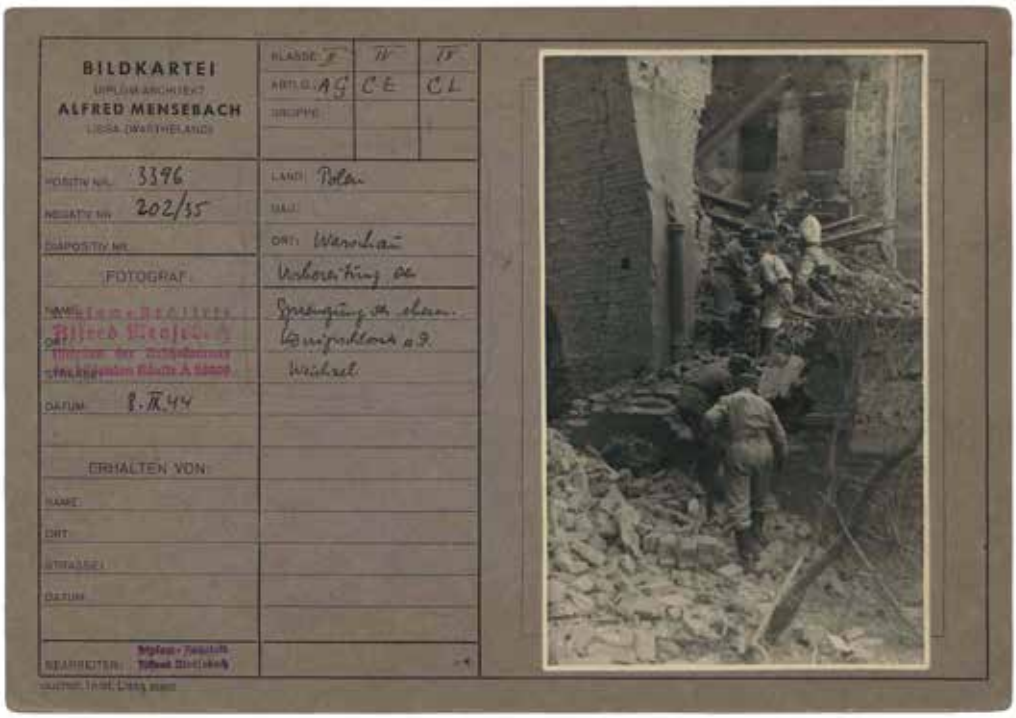

Préparation avant de faire exploser l'ancien Palais royal sur la Vistule, 8.IX.44
[Vorbereitung vor Sprengung des ehemaligen Königsschloßes an der Weichsel, 8.IX.44]
(Collections de l'Institut occidental)

Soldats allemands posant **sur les ruines du monument de Tadeusz Kościuszko à Łódź** (par Mieczysław Lubelski). **Les forces d'occupation allemandes ont détruit le monument dédié à ce héros polonais le 11 novembre 1939, jour du 21e anniversaire du recouvrement de l'indépendance de la Pologne.**
(Collections de l'AP à Łódź)

Tadeusz Kościuszko (1746–1817) était un commandant militaire, ingénieur et homme d'État polonais qui est devenu un héros national en Pologne, en France et aux États-Unis. Il a participé aux combats de la Pologne contre la Russie et la Prusse, et du côté américain dans la guerre révolutionnaire. Il était un ingénieur militaire exceptionnel, dont les travaux de fortification ont contribué à la victoire américaine lors de la bataille de Saratoga en 1777. Il a été chargé de concevoir la forteresse de West Point. En 1783, il est promu général de brigade. Pour défendre la Constitution polonaise du 3 mai*, il a combattu en tant que chef d'escadron. En tant que commandant en chef des forces armées nationales polonaises, il a dirigé l'insurrection de Kościuszko en 1794 et a été fait prisonnier par les Russes après son effondrement. Contraint à l'exil par la Russie en 1796, il se rend aux États-Unis, puis s'installe en Suisse, où il meurt en 1817.

Le monument de Tadeusz Kościuszko à Łódź reconstruit en 1960
(photographie d'Ignacy Płażewski, collections du Musée minicipal de Łódź)

Statue de Tadeusz Kościuszko debout. Sur le piédestal se trouvent quatre bas-reliefs représentant le serment de Kościuszko sur la place du Marché de Cracovie, Kościuszko avec George Washington, Kościuszko avec Bartosz Głowacki devant un canon et la signature de la Proclamation de Połaniec (*Uniwersał Połaniecki*).

* Loi du Gouvernement, connue sous le nom de « Constitution du 3 mai », a été la première constitution en Europe, au sens moderne du terme, et la deuxième au monde (la première étant la Constitution des États-Unis d'Amérique du 11 septembre 1787).

• Après être retourné dans son domaine familial de Siechnowicze en 1784, Kościuszko a réduit le servage des paysans de quatre à deux jours par semaine et a complètement exempté les femmes de l'accomplir. • Dans son testament du 2 avril 1817, il écrit : « Profondément convaincu que le servage est contraire à la loi de la nature et au bien-être des nations, je déclare par la présente l'abolir complètement et pour toujours dans mon domaine de Siechnowicze, situé dans la province de Brest-Litovsk, tant en mon nom qu'au nom de ses futurs propriétaires. Je considère donc que les habitants du village appartenant à ce domaine sont des citoyens libres et propriétaires sans restriction des terres qu'ils possèdent. Je les libère de tous les impôts, du servage et des obligations personnelles auxquels ils étaient jusqu'ici tenus envers les propriétaires de ce domaine. Je les exhorte seulement, pour leur bien et celui de leur pays, à s'efforcer de créer des écoles et de répandre l'éducation. » • Un mois avant sa mort, dans une lettre à Jefferson, Kościuszko réaffirme son souhait exprimé en 1798 que l'argent qu'il a gagné en Amérique et qu'il y laisse soit, après sa mort, utilisé pour la libération et l'éducation des esclaves noirs.

détruits. En l'espace de deux semaines, les architectes de Varsovie ont entrepris de protéger provisoirement le palais contre les précipitations et les effets de l'hiver qui approchait, ce à quoi se sont opposées catégoriquement les autorités allemandes, qui avaient probablement déjà un projet de démolition totale du palais. Le 10 octobre 1939, Hans Frank arrive au Palais royal. Au cours de cette visite, il arrache les aigles du trône royal, donnant ainsi l'autorisation de piller l'intérieur du palais. En deux mois, les Allemands ont dépouillé l'intérieur du palais non seulement de ses reliques les plus précieuses, mais aussi de tous les objets ayant une quelconque valeur d'utilité. Les objets les plus précieux ont été transportés au quartier général de Hans Frank à Cracovie ou répartis entre les bureaux allemands situés à Varsovie. D'autres objets sont tombés dans l'escarcelle d'Allemands individuels, qui étaient autorisés à prendre n'importe quel objet du palais « comme souvenir ». En janvier 1940, il ne reste du Palais royal que des murs nus. Les lambris, les stucs et les sols ont été décapés, et les plafonds ont également été détruits.

Il s'est avéré par la suite que la dévastation de l'intérieur du palais était un prélude à la destruction complète de l'extérieur du bâtiment. Dès novembre 1939, les Allemands ont commencé à percer des trous dans les murs pour y placer des charges explosives, mais pour des raisons inconnues, le dynamitage du palais a été abandonné. Cependant, cela a été fait en septembre

L'église néoclassique de Notre-Dame de Częstochowa, située au 14/16 de la rue Łazienkowska à Varsovie, a été consacrée le 12 novembre 1933 (photo Karol Pęcherski, Collections du MPW)

Sur la photo, les ruines d'une église détruite lors des raids aériens allemands de septembre 1944 et pendant l'insurrection de Varsovie. Des dizaines de personnes qui avaient cherché refuge dans le temple, ainsi que des insurgés blessés et des civils de l'hôpital de campagne qui s'y trouvait, ont péri dans ses décombres. Les aviateurs de la Luftwaffe ont bombardé l'église malgré les drapeaux de la Croix-Rouge visibles. Il n'est resté de l'édifice que le clocher, un fragment de la colonnade et le tympan.

1944, juste avant la retraite de l'armée allemande. La démolition du palais a été effectuée en toute préméditation. En détruisant le symbole de l'État polonais, les Allemands voulaient briser le moral de la nation.

Archives et bibliothèques. Les archives provinciales avaient déjà subi des pertes au début de la guerre. Pendant les combats et la marche des troupes, les archives de Kutno, Koło et Puck ont été incendiées. Des collections privées ont également été endommagées. Dans la seule Grande Pologne, 12 des 22 collections ont été dévastées ou brûlées ; les 10 autres ont été emmenées dans le Reich. Les archives ont également souffert lorsqu'elles ont été retirées des bâtiments occupés où les Allemands avaient placé des troupes ou organisé des bureaux. L'action de suppression partielle ou totale des archives s'est étendue à toutes les archives provinciales.

Cendres de la collection des **Archives des actes nouveaux** brûlée par les troupes allemandes, novembre 1944, Varsovie (Collections de l'AAN)

Les pertes les plus importantes ont été subies par les collections d'archives situées à Varsovie et à Poznań et dans les voïvodies de Poznań et de Poméranie. À la suite du bombardement et du pilonnage de Varsovie, les Archives de l'Éducation publique ont été entièrement brûlées, les Archives du Trésor en grande partie et les Archives du Tribunal de District ont été dévastées. Les archives du ministère des Affaires militaires et du ministère de l'Agriculture et de la Réforme agraire ont également été considérablement affectées.

Pendant le siège de Varsovie, les collections d'archives de la Bibliothèque Zamoyski, une partie importante de la Bibliothèque Przezdziecki, les archives de la Société de Crédit Foncier (*Towarzystwo Kredytowe Ziemskie*), la compagnie d'assurance mutuelle générale (*Powszechny Zakład Ubezpieczeń Wzajemnych*), le bureau de recensement de l'office central des statistiques et de nombreux autres bureaux, comme la chambre fiscale, ont également subi des pertes.

En raison de la guerre et de l'occupation, les pertes des plus grandes archives de Varsovie se présentent comme ci-dessous :

- Archives centrales des actes anciens (*Archiwum Główne Akt Dawnych*) – **environ 80 %**,
- Archives des actes nouveaux (*Archiwum Akt Nowych*) – **95 %**,
- Archives du Trésor (*Archiwum Skarbowe*) – **100 %**,
- Archives de l'Éducation publique (*Archiwum Oświecenia Publicznego*) – **100 %**,
- Archives minicipales (*Archiwum Miejskie*) – **100 %**.

La deuxième phase de la destruction des archives de Varsovie se situe entre le 1er octobre 1939 et le 1er août 1944, c'est-à-dire jusqu'au déclenchement de l'insurrection de Varsovie. Des ensembles d'archives ou des parties de celles-ci ont été exportés du Gouvernement général vers le Reich en tant que butin de guerre, ou en invoquant les règles d'origine ou d'appartenance territoriale des ensembles d'archives, ou même sous couvert de prêt.

Cependant, la période allant du 1er août 1944 à la fin de l'occupation a été la plus tragique. Les récits des témoins et des participants à la défense des archives pendant le soulèvement de Varsovie indiquent que les dommages subis pendant les opérations de combat étaient relativement mineurs, ne dépassant pas 10–15 % des fonds individuels. Cependant, les archives survivantes avaient déjà été brûlés par les Allemands après la cessation des combats insurrectionnels, lorsqu'ils ont méthodiquement mis le feu aux magasins d'archives.

La campagne de destruction de la culture polonaise n'a non plus épargné les bibliothèques. Au sein du Gouvernement général, les exemplaires les plus précieux ont été confisqués par des historiens de l'art allemands, emportés par des bibliothécaires, pillés par des soldats et délibérément détruits par les autorités d'occupation.

En 1941, une seule bibliothèque, la « Staatsbibliothek Warschau » a été créée à partir de la Bibliothèque Nationale, de la Bibliothèque Universitaire et de la Bibliothèque Krasińki de Varsovie. Tous les manuscrits ont été placés dans le bâtiment de la Bibliothèque Krasiński, et la destruction de cette énorme collection a commencé le 5 septembre 1944 à la suite d'un bombardement. Un mois plus tard, les Allemands incendient le bâtiment et la collection de manuscrits de Varsovie est alors perdue. D'autres bibliothèques, plus petites, ont également été détruites.

En termes quantitatifs, les pertes et les dommages subis par les bibliothèques polonaises ont été énormes, et en termes qualitatifs, pratiquement irréparables.

Les documents collectés après la guerre par le ministère de l'Éducation montrent que la valeur approximative des pertes des bibliothèques est de 411 millions de zlotys d'avant-guerre

Il s'agit, au mieux, d'un bilan des pertes enregistrées pour les bibliothèques, mais les chiffres qui y figurent sont bien en deçà des chiffres réels.

L'enregistrement des pertes de bibliothèques effectué par le ministère de l'Éducation après la guerre s'est limité aux bibliothèques scolaires, aux bibliothèques générales, à certaines bibliothèques scientifiques et occasionnellement aux bibliothèques privées. Les pertes des bibliothèques professionnelles et spécialisées, des bibliothèques d'église et de bien d'autres n'ont pas été enregistrées.

En outre, le matériel rassemblé par le ministère de l'Éducation pour calculer les pertes n'incluait pas de nombreuses bibliothèques qui, en raison des événements de la guerre ou des actions des forces d'occupation, avaient été complètement détruites et n'avaient donc que peu ou pas de traces documentaires. De même, il n'existe aucune information sur les pertes des bibliothèques dont les collections ont partiellement survécu. La raison en est l'absence de documentation, délibérément détruite par les Allemands.

Il est impossible d'estimer, même approximativement, les pertes subies par les librairies, les librairies anciennes, les salles de lecture publiques et les bibliothèques de prêt qui, à Varsovie et dans les territoires annexés à l'Allemagne, ont perdu presque toutes leurs ressources. En outre, les bibliothèques privées des avocats, des médecins, des savants et des intellectuels ont cessé d'exister.

Les Allemands ont prémédité un plan pour détruire les livres polonais également en dehors des frontières de la Pologne occupée. Pendant l'occupation de la France, les Allemands n'ont pas touché aux collections des bibliothèques françaises, mais ils ont exporté les collections de la Bibliothèque Polonaise située au 6 Quai d'Orléans à Paris et les ont remises au ministre du Troisième Reich, Alfred Rosenberg. En 1939, la collection de la Bibliothèque Polonaise comprenait 145 000 livres, 1 000 manuscrits, 12 000 gravures, 2 800 atlas et cartes, et 20 000 copies de documents sur l'histoire de la Pologne provenant d'archives anglaises et françaises. Par ailleurs, il y avait une collection de magazines, de photographies, de médailles et de pièces de monnaie.

De la collection d'avant-guerre, seuls 40 % ont été rendus à la Bibliothèque polonaise, 30 % (retrouvés en Pologne) ont été donnés en dépôt au Musée de la littérature A. Mickiewicz à Varsovie, et les 30 % restants n'ont pas été retrouvés.

Il est impossible d'estimer en termes monétaires le patrimoine culturel, qui consiste en des siècles d'évolution ininterrompue de l'intellect et de l'esprit d'une nation. Les réalisations culturelles ne sont pas seulement attestées par un ensemble d'objets matériels dits culturels, mais surtout par l'accomplissement d'une certaine étape dans le développement spirituel et mental d'une société. Un tel développement conditionne la possibilité même de créer ces objets culturels. Ce n'est pas la valeur matérielle des objets, qui ne témoigne que de l'expression extérieure de la culture, pour ainsi dire, mais leur multiplicité et leur variété qui sont le témoignage propre d'une culture, et le niveau de créativité et le degré de son excellence sont la mesure essentielle de la réussite dans ce domaine.

Même si, à certaines fins pratiques, il fallait isoler la valeur intrinsèque des seuls objets culturels, par rapport à la valeur idéale de ces objets, leur valeur strictement matérielle est le plus souvent trop insignifiante pour être prise en compte, même à titre indicatif, dans l'évaluation du patrimoine culturel.

Par conséquent, les pertes de la culture artistique et scientifique résultant de la guerre et de l'occupation allemande ne doivent pas être traitées sur un plan économique.

Bibliothèque polonaise de Paris, France (photo Cancre, Wikipedia, 2011)

La Bibliothèque polonaise de Paris était une institution culturelle polonaise fondée en 1838 par, entre autres, Adam Jerzy Czartoryski, Julian Ursyn Niemcewicz et Karol Sienkiewicz en tant que fondation de la Grande Émigration. Sa mission était de collecter des livres, des archives et des objets d'importance nationale sauvés du pillage et de la destruction. La bibliothèque est devenue un centre de documentation ouvert aux Polonais et aux étrangers.

En 2013, l'UNESCO a inclus la Bibliothèque polonaise de Paris, la Société historique et littéraire polonaise de Paris et le Musée Adam Mickiewicz de Paris dans **son registre « Mémoire du monde »**.

PERTES DANS LE SECTEUR DES BANQUES ET DES ASSURANCES

Pertes dans le secteur bancaire

Dans les zones annexées au Reich, tous les établissements de crédit polonais ont été voués à la liquidation. Dans le cas du Gouvernement général, les Allemands n'ont autorisé que quelques banques et établissements de crédit à reprendre leurs activités ; les autres ont été fermés, ce qui a entraîné de lourdes pertes pour leurs actifs.

Le montant total des pertes subies par les établissements de crédit et d'épargne polonais et leurs clients du fait de la guerre et de l'occupation allemande s'élève à 22 milliards USD

Billet d'impôt du Troisième Reich dans le Gouvernement général
(Collections de l'AAN)

Pertes dans le secteur des assurances

Les ordonnances de la puissance occupante allemande au sein du Gouvernement général ont complètement privé les institutions d'assurance sociale de la possibilité de tirer des revenus de leurs actifs. Dans les zones incorporées au Reich, ces institutions ont été complètement dépouillées de leurs actifs.

Le montant total des pertes des institutions de sécurité sociale et des compagnies d'assurance polonaises subies en raison de la guerre et de l'occupation allemande s'élève à 8,572 milliards USD

À droite : **L'immeuble démoli de la compagnie d'assurance Prudential à Varsovie**
(Collections de la NAC)

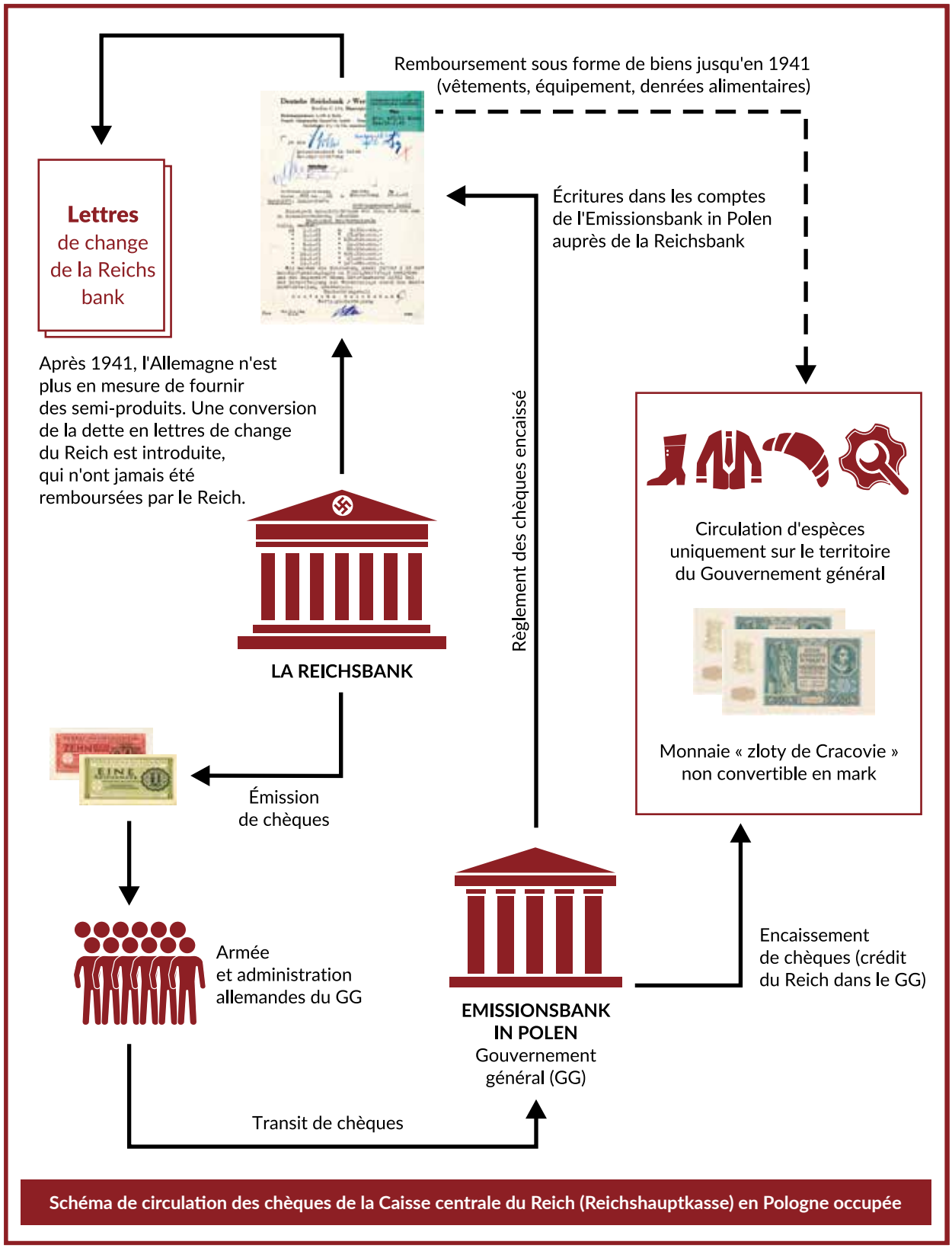

Schéma de circulation des chèques de la Caisse centrale du Reich (Reichshauptkasse) en Pologne occupée

PERTES DE TRÉSORERIE

La valeur totale des pertes fiscales et monopolistiques subies par le ministère du Trésor public s'est élevée à **73,027 milliards USD.** Il convient de souligner que les taxes et les revenus de monopole perçus par l'occupant ont été scrupuleusement utilisés par l'économie de guerre allemande.

Les pertes résultant de l'occupation de l'Emissionsbank in Polen, qui portait également le nom de « Bank Emisyjny w Polsce », créée par les Allemands au sein du Gouvernement général, ont également été très importantes. Cela s'applique en particulier au maintien des formations militaires allemandes dans le Gouvernement général par la population polonaise.

Les créances résultant des opérations d'Emissionsbank en Pologne ont été estimées à **48,355 milliards USD.**

Le montant total des pertes fiscales et monopolistiques et des pertes causées par l'Emmissionsbank in Polen s'élève à 121,382 milliards USD

Chèque rouge de la Banque centrale du Reich (*Reichshauptkasse*)
(Collection privée)

[Recto : « Ce chèque est utilisé pour régler les frais de voyage de la Wehrmacht et pour payer les frais dans les pays où leur paiement en monnaie nationale est restreint. Son utilisation dans les opérations générales de paiement est interdite. »]

Chèque vert de la Banque centrale du Reich (*Reichshauptkasse*)
(Collection privée)

[Verso : « Billet de règlement pour les forces armées allemandes (Wehrmacht). Emis dans le cadre des règlements de paiement de la Wehrmacht dans les pays non allemands exclusivement aux membres de la Wehrmacht et à leurs équivalents et échangeables uniquement par ces personnes à toutes les caisses et points de dépôt de la Wehrmacht, aux banques de crédit du Reich et aux points d'échange, puis dans le Reich par la Banque du Reich et les autres maisons de banque allemandes. »]

ESTIMATION DES PERTES DU PIB

Scénario de guerre pour le PIB polonais avec les pertes causées par l'Allemagne pendant la Seconde Guerre mondiale

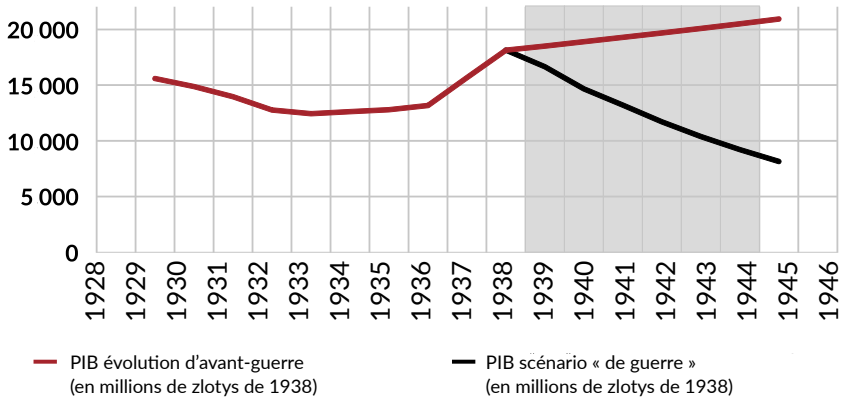

Perte du PIB et baisse du niveau de prospérité après la guerre

Les calculs portent sur les pertes personnelles documentées et quantifiables et les pertes de revenus qui en découlent, ainsi que sur les pertes de biens corporels. Ils ne comprennent pas toutes les pertes subies et ont été calculés sur la base d'hypothèses très prudentes.

Il convient de préciser que le rapport adopte **les calculs minimaux obtenus en utilisant les approches les plus restreintes et en minimisant le résultat final**.

Cette décision a été prise délibérément pour éviter les accusations d'exagération concernant l'ampleur des demandes. Toutefois, il faut savoir qu'il est possible d'adopter une méthodologie qui prend en compte un spectre étendu de revendications. Une telle méthode d'évaluation est un calcul basé sur les pertes estimées du PIB.

Les pertes de guerre causées par l'Allemagne ont réduit de moitié la capacité des Polonais à générer des richesses. Ces pertes sont irréversibles et ont déterminé le sort des générations futures de Polonais.

LA VALEUR DES PERTES SUBIES PAR LA POLOGNE EN RAISON DE L'AGRESSION ET DE L'OCCUPATION ALLEMANDES

Toutes les composantes de la valeur des pertes matérielles et démographiques s'additionnent pour donner un montant total de pertes polonaises de **6 220 609 millions PLN** [six billions deux cent vingt milliards six cent neuf millions de zlotys polonais], ce qui représente, à la fin de 2021, **1 532 170 millions USD** [un billion cinq cent trente-deux milliards cent soixante-dix millions de dollars américains].

La somme de toutes les composantes donne
le montant total des pertes polonaises qui s'élève à

6 220 609 millions de zlotys (PLN)

Montant en lettres : six billions deux cent vingt milliards six cent neuf millions de zlotys

1 532 170 millions USD

Montant en lettres : un billion cinq cent trente-deux milliards cent soixante-dix millions de dollars américains

À titre de comparaison :

Les pertes subies par la Pologne du fait de l'agression et de l'occupation allemandes pendant la Seconde Guerre mondiale représentent

environ 125 % de l'ensemble du budget de l'Union européenne pour la période 2021–2027,

soit un tiers du PIB de l'Allemagne.

Réparations de guerre – considérations juridiques

À ce jour, la République de Pologne n'a pas reçu le montant des réparations de guerre accordées par la décision des trois grandes puissances à Potsdam.

Le traité portant règlement définitif, également connu sous le nom de « Traité deux plus quatre », signé le 12 septembre 1990 à Moscou, n'abordait pas du tout la question des réparations de guerre ou des réparations à l'égard de l'Allemagne, mais concernait uniquement la fin de la Seconde Guerre mondiale. En outre, la Pologne n'était pas signataire de ce traité.

Le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne affirme que la question des réparations pour les crimes de guerre non prescrites et les crimes contre l'humanité, conformément au Statut de Rome (article 29), ne peut être résolue que par un traité de paix. En effet, le gouvernement allemand a signé un certain nombre d'accords similaires avec, entre autres, les gouvernements de douze pays d'Europe occidentale, mais aucun accord de ce type avec la Pologne.

ABSENCE DE VOIES DE RECOURS POUR LES VICTIMES

- **Des millions de citoyens polonais**, qui ont connu des souffrances physiques et mentales inimaginables et ont souvent perdu tous leurs biens, **n'ont jamais reçu la moindre compensation**.

- Les tentatives de poursuites individuelles devant les tribunaux polonais et allemands se sont avérées **infructueuses**. L'Allemagne ne reconnaît pas les décisions de justice rendues dans les pays où elle a commis des crimes de guerre. Même

À droite : **Varsovie, Le pont Kierbedź détruit par les Allemands en septembre 1944** (photo W. Żdżarski/NAC)

dans l'état actuel de la protection des droits de l'homme et de l'expansion de l'état de droit dans l'Union européenne, l'Allemagne continue d'échapper à sa responsabilité en matière de dommages et intérêts en se protégeant par l'immunité des poursuites judiciaires.

- **Dans la conscience générale, il n'existe aucune connaissance fiable de l'histoire récente de la Pologne et aucune compréhension de l'étendue de ses pertes et de ses conséquences pour les personnes vivant aujourd'hui.**

- **À ce jour, les Allemands n'ont pas été tenus matériellement responsables du pillage des œuvres culturelles et artistiques appartenant à l'État polonais et aux citoyens polonais.**

Silence
Prescription
Oubli

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les successeurs légaux du Troisième Reich **ne se sont pas sentis, et ne se sentent toujours pas, obligés de réparer** les crimes de guerre et les dommages causés. Ils ne montrent aucune **volonté de réparer** les dommages causés à la Pologne et aux Polonais ou **de restituer les ressources saisies**. Ils remettent en question la responsabilité politique et juridique envers la Pologne pour les conséquences de la Seconde Guerre mondiale, et leurs actions se limitent à des gestes symboliques et à des mots sur la responsabilité morale.

Entre 1947 et 1989, l'État polonais a tenté à plusieurs reprises de régler la question des réparations allemandes, sans succès. Les citoyens polonais ne les ont pourtant pas reçus, en raison de la législation discriminatoire de la République fédérale d'Allemagne (RFA), qui ne s'est pas sentie obligée de rembourser cette dette tragique au peuple polonais. Les experts polonais ont déclaré qu'« au contraire, toute la législation de la RFA vise à ne pas respecter cette obligation » ; « Sur la base de cette pratique, on peut conclure que le règlement des réparations allemandes à la Pologne dépend uniquement de décisions politiques », et « Il ne s'agit pas d'un élément juridique, ni d'une pitié de la part de l'État agresseur ».

Malgré l'existence de cette possibilité, **l'Allemagne a évité, et continue d'éviter, de réglementer la question sous la forme d'accords bilatéraux**. Depuis la fin de la guerre, la politique allemande à l'égard de la Pologne peut être caractérisée comme un jeu de **« silence, prescription, oubli »**.

Aujourd'hui, nous disons
Non au silence
Non à la prescription
Non à l'oubli

Table des matières

Introduction **2**

La Résolution n° 51 du Conseil des ministres du 18 avril 2023 sur la nécessité de régler dans les relations germano-polonaises la question des réparations, des compensations et des dédommagements pour les pertes subies par la Pologne et les Polonais en raison de l'agression allemande illégale contre la Pologne en 1939 et de l'occupation allemande de la Pologne qui s'en est suivie **9**

Rapport en un coup d'œil **11**

Conséquences de la Seconde Guerre mondiale pour la Pologne **13**

- Redéfinition des frontières **14**
  - Changements territoriaux par rapport aux autres pays **15**
- Pertes démographiques de la Pologne **16**
  - Camps de concentration et de la mort allemands **16**
  - La Shoah **18**
  - Travail forcé **22**
  - Enfants volés **24**
  - Victimes affectées par un handicap ou une maladie grave **25**
  - Pertes de l'intelligentsia polonaise **26**
  - Résumé des pertes démographiques de la Pologne causées par le Troisième Reich **30**
  - Évaluation économique des pertes de population **32**
- Dommages matériels **34**
- Pertes de biens culturels et artistiques **35**
- Pertes dans le secteur des banques et des assurances **46**
  - Pertes dans le secteur bancaire **46**
  - Pertes dans le secteur des assurances **46**
- Pertes de trésorerie **49**
- Estimation des pertes du PIB **50**
- La valeur des pertes subies par la Pologne en raison de l'agression et de l'occupation allemandes **51**

Réparations de guerre – considérations juridiques **52**

- Absence de voies de recours pour les victimes **52**

Silence, prescription, oubli **54**

Éditeur
Ministère des Affaires étrangères de la République de Pologne
al. J. Ch. Szucha 23, 00-580 Warszawa

Ministère des Affaires étrangères
République de Pologne

Institut Jan Karski pour les pertes de guerre
ul. Tadeusza Rejtana 17, 02-516 Warszawa

Instytut Strat Wojennych
im. Jana Karskiego
Jan Karski
Institute of War Losses

Rédacteur
Konrad Wnęk

Conception graphique et composition
Agnieszka Furyk – DjaF

Photo de couverture
Le château royal en flammes à Varsovie, 1939 (Collection des Archives nationales numériques [NAC])

© Ministère des Affaires étrangères de la République de Pologne
et Institut Jan Karski pour les pertes de guerre

ISBN 978-83-66213-80-7 (Ministère des Affaires étrangères de la République de Pologne)
ISBN 978-83-966961-4-4 (Institut Jan Karski pour les pertes de guerre)

Varsovie 2023

Impression et couverture
DjaF, Cracovie, www.djaf.pl

https://instytutstratwojennych.pl

@InstytutStratWojennych

InstytutStratWojennychKarskiego

@ISWKarskiego

@PLreparations